



S2021-1594

**LES COMPTES ET LA GESTION
DES SERVICES DE LA
PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE**

EXERCICE 2020



Le Premier président

Paris, le 23 juillet 2021

à

Monsieur le Président de la République

**Objet : Les comptes et la gestion des services de la présidence de la République
(exercice 2020)**

Dans le cadre des dispositions des articles L. 111-2 et L. 111-3 du code des juridictions financières, la Cour procède, depuis 2009, au contrôle annuel des comptes et de la gestion des services de la présidence de la République¹.

Au terme de l'exercice 2020, les produits retracés dans le compte de résultat se sont établis à 108,1 M€ et les charges à 99,7 M€ (contre 105,3 M€ en 2019). L'excédent de 8,4 M€ a conduit à une augmentation des fonds propres d'un même montant. Ceux-ci représentent 25,2 M€ au 31 décembre 2020. La trésorerie reste stable à hauteur de 20,4 M€ (contre 20,6 M€ en 2019).

La dotation budgétaire inscrite en LFI pour 2020 (105,3 M€) et les produits de gestion réalisés (1,71 M€) ont été suffisants pour couvrir les dépenses, qui se sont élevées à 106,79 M€ en crédits de paiement. Comme en 2019, les prévisions figurant en LFI (110,5 M€) n'ont pas été dépassées en exécution.

La forte réduction des déplacements a permis, d'une part, d'éviter le prélèvement sur trésorerie de 4 M€ prévu en LFI et, d'autre part, de redéployer 3,1 M€ en investissement dans trois domaines : la transformation numérique de l'Élysée, la réalisation de travaux immobiliers et l'acquisition d'équipements de sécurité. La masse salariale n'a pas progressé en 2020, principalement en raison d'une baisse considérable des heures supplémentaires² (-34 %).

L'exécution 2020 se caractérise par la mise en œuvre d'un transfert de 1,7 M€ du budget du ministère de l'intérieur vers celui de la Présidence pour couvrir ses dépenses en matière de sécurité. Une part de ce montant (0,65 M€) a été reversée à la direction générale de la gendarmerie nationale qui continuait à prendre en charge le coût de fonctionnement des gendarmes mis à disposition de l'Élysée.

¹ Le sommaire du présent rapport est en fin de document.

² Hors GSPR.

La Cour, depuis 2018, retient un thème de gestion qu'elle examine de façon approfondie lors de son contrôle. Pour l'exercice 2020, il a porté sur la sécurité.

L'organisation de la sécurité a fait l'objet d'une réforme dont la genèse remonte à 2017. Sa mise en œuvre a été effective le 1^{er} avril 2019 avec l'avènement de la direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR). Depuis 1983, aucune réflexion d'ensemble n'avait été menée sur cette fonction. Les deux composantes qui en sont chargées, le groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR) d'un côté et la Garde républicaine de l'autre, ont été confortées dans leurs missions respectives³ qui exigent des compétences très différentes. Cependant, le dispositif a été resserré, grâce à la mise en place d'un échelon de coordination, l'état-major opérationnel. Il a permis des mutualisations, notamment pour la gestion des véhicules.

La réforme intervenue visait en outre à acquérir une plus grande autonomie budgétaire et fonctionnelle dans ce domaine vis-à-vis du ministère de l'intérieur. Cet objectif a été atteint avec la conclusion d'une convention avec le ministère de l'intérieur le 19 avril 2019. Elle pose le principe d'un reversement des crédits rattachés à la sécurité et utilisés par la Présidence au sein de l'enveloppe du ministère de l'intérieur sur la dotation de la Présidence et précise le mode de sélection des personnels pour accéder au GSPR.

Malgré la crise sanitaire, la nouvelle organisation est montée en puissance tout au long de l'année 2020. Elle doit permettre de créer une culture commune entre les trois corps, la Garde républicaine, le Service de la protection et le Groupe d'intervention de la gendarmerie, qui concourent à la sécurité de la Présidence. Cette culture commune se développe progressivement. A ce titre, la mise en place d'entraînements collectifs entre policiers et gendarmes du GSPR est une première étape importante.

Les investissements en équipement en 2020 ont été importants (2,6 M€) et ont porté notamment sur 41 véhicules pour augmenter la flotte en propre de la Présidence et des matériels de sécurité. Ces investissements de sécurité continueront en 2021.

S'agissant du pilotage global de la direction, l'outil d'analyse de risques déployé récemment doit encore être consolidé.

Méthodologie

L'analyse des comptes et des principales composantes de la dépense des services de la présidence de la République est menée sur une base annuelle. Il en va de même pour la mise en œuvre du cadre budgétaire et comptable, la fonction achat et le contrôle interne. Cet ensemble forme un socle de contrôle permanent.

Chaque année, depuis l'examen des comptes 2018, la Cour a décidé d'exercer un contrôle plus spécifique sur un des quatre domaines suivants : les ressources humaines, l'immobilier et le patrimoine, la sécurité et l'organisation des services afin que, sur une mandature, un cycle complet de contrôle couvrant l'ensemble des activités de la présidence soit réalisé.

Le thème retenu cette année, la sécurité, a donné lieu à des constats qui sont intégralement restitués en partie III à l'exception de certaines données opérationnelles non susceptibles d'être publiées.

³ Les gardes républicains sont chargés de la sécurité « intérieure », c'est-à-dire la protection à la fois des emprises présidentielles et du Président lorsqu'il s'y trouve, tandis que le GSPR assure la sécurité du Président à l'extérieur.

I. LA SITUATION FINANCIÈRE ET L'EXÉCUTION 2020

Les comptes de la Présidence sont retracés sous la forme d'une comptabilité générale, dans laquelle les dépenses sont enregistrées en droits constatés, et d'une comptabilité budgétaire, dans laquelle elles sont enregistrées au moment de leur paiement. Leur présentation s'inscrit dans le cadre du nouveau règlement budgétaire et comptable et de l'adoption d'un nouveau plan comptable, mis en œuvre depuis 2017.

A. LES COMPTES À FIN 2020

1) Le compte de résultat

Les charges (99,73 M€) ont baissé de 5,3 % tandis que les produits (108,14 M€) ont augmenté de 1,7 % par rapport à l'exercice 2019⁴.

La diminution des charges concerne principalement les transports et déplacements (- 6,37 M€), les locations et, dans une moindre mesure, la masse salariale (- 0,54 M€).

Les dépenses relatives aux prestations informatiques sont en légère hausse, passant de 0,8 M€ à 1 M€. La hausse des dépenses relatives aux redevances, brevets et licences est liée à l'achat de nouveaux droits annuels d'utilisation pour de nombreux logiciels.

Les produits d'exploitation sont en hausse, passant de 106,32 M€ à 108,14 M€ du fait d'une augmentation du montant de la dotation annuelle de la Présidence et des produits de fonctionnement⁵.

Les autres produits, de gestion, ont baissé du fait de la diminution des événements donnant lieu à remboursement de dépenses, tandis que les produits constitués par les reprises sur amortissements et provisions, ont augmenté de 6 %⁶.

En conséquence, le résultat de l'exercice 2020 est excédentaire passant de 0,99 M€ en 2019 à 8,4 M€ en 2020.

2) Le bilan

L'exercice 2020 s'est traduit par une hausse de 18,8 % du montant du bilan, celui-ci s'établissant à 40,86 M€ contre 34,39 M€ en 2019.

Au passif, une augmentation du montant total des capitaux propres est constatée (30,9 M€ en 2020 contre 20,1 M€ en 2019). Concomitamment, les dettes non financières sont en diminution passant de 14,3 M€ en 2019 à 9,9 M€ en 2020.

Après affectation du résultat de l'exercice 2020, les réserves sont stables par rapport à l'exercice 2019 à 7,1 M€. Les fonds propres, après avoir progressé de 6,24 % en 2019, augmentent à nouveau en 2020 de près de 50 %. Ils passent de 16,84 M€ en 2019 à 25,25 M€ en 2020, compte tenu de la prise en compte du résultat excédentaire.

L'actif immobilisé est en augmentation (47,6 %). Le montant des amortissements passe à 35,61 M€ contre 31,72 M€ en 2019. Cette hausse concerne tant les immobilisations incorporelles (3,49 M€ en 2020 contre 3,04 M€ en 2019) que les immobilisations corporelles (32,12 M€ en 2020 contre 28,68 M€ en 2019).

Enfin, les disponibilités sont stables : 20,56 M€ 2019 et 20,41 M€ en 2020.

⁴ Détails en annexe.

⁵ Principalement des produits locatifs (optimisation de la gestion du parc de logements) et liés à la cession d'actifs (ventes de véhicules et matériels).

⁶ Reprises sur provisions liées à l'aide au retour à l'emploi, au compte épargne-temps et au risque de contentieux.

B. L'EXÉCUTION DU BUDGET DE 2020

1) La loi de finances initiale et l'exécution budgétaire

a) Les produits

La dotation inscrite en loi de finances initiale pour 2020 s'est élevée à 105,3 M€ et intègre un changement de périmètre⁷. S'y sont ajoutés d'autres produits à hauteur de 1,2 M€, soit un total de 106,5 M€.

En exécution, le total des produits s'est élevé à 107 M€, soit 105,3 M€ au titre de la dotation et 1,7 M€ au titre des autres produits.

La vente de produits dérivés par la Présidence a permis de recueillir une recette de 113 962 € HT en 2020 contre 77 635 € HT en 2019.

b) Les charges

En exécution 2020, les charges se sont élevées à 106,8 M€ contre 105,4 M€ en 2019. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des dépenses liées à la réalisation d'investissements numériques, immobiliers et en véhicules, passées de 4,7 M€ en 2019 à 10,8 M€ en 2020. Enfin, les charges de personnel ont augmenté de 0,5 % par rapport à 2019.

A périmètre constant⁸, l'exécution budgétaire est passée de 105,4 M€ en 2019 à 104,1 M€. Cette baisse s'explique par une forte diminution des dépenses liées aux déplacements. Le total des charges est inférieur de 3,4 % à l'estimation initiale de la LFI. Les dépenses exécutées ont enregistré pour l'exercice 2020 un recul de 1,2 %.

2) Les dépenses de personnel

a) Les effectifs

La Présidence s'est fixée un plafond d'emplois de 825 équivalents temps plein (ETP). Au 31 décembre 2020, le nombre d'agents s'établissait à 798 contre 779 à la même date, l'année précédente. L'écart ponctuel observé à fin 2020 et non sur l'année résulte de mouvements conjoncturels de départs de collaborateurs non remplacés. La direction des opérations comptabilise le plus d'emplois vacants, soit 14 postes.

Les services n'effectuent pas de calcul en équivalent temps plein travaillé (ETPT) mais procèdent à une évaluation moyenne des effectifs sur l'année qui est moins précise. Cette moyenne était de 788,4 personnels en 2020 soit une baisse de cinq agents par rapport à 2019. Comme la Cour le relevait les années précédentes, l'absence de comptabilité en ETPT fragilise l'analyse de la masse salariale dès lors que la part de son évolution due à la variation d'effectif ne peut être quantifiée rigoureusement. La Présidence indique qu'en s'appuyant sur le nouveau système d'information des ressources humaines, elle devrait être en mesure de suivre les effectifs en ETPT à partir de la fin 2021.

Au 31 décembre 2020, le cabinet du président de la République était composé de 48 membres contre 47 en 2019. Parmi ceux-ci, cinq sont également membres du cabinet du Premier ministre tandis qu'en sens inverse, huit autres conseillers de ce dernier sont mutualisés avec la Présidence. Depuis 2019, il n'existe plus de postes de chargé de mission et tous les collaborateurs du président de la République apparaissent au Journal officiel. La rotation des conseillers a été importante en 2020 : 19 arrivées et 18 départs. La haute autorité de la

⁷ Soit une reconduction à l'identique de la dotation 2019 (103 M€) à laquelle s'ajoutent un transfert des crédits liés à la sécurité (1,69 M€) et une augmentation annuelle de 0,6 % (0,63 M€).

⁸ En neutralisant l'augmentation des dépenses de sécurité entre 2019 et 2020 qui devait être couverte par le transfert de crédits soit 2,7 M€.

transparence pour la vie publique a indiqué que toutes les personnes soumises à une déclaration avaient rempli leur obligation.

Par ailleurs, en 2020, sept personnes ont effectué une mission pour le compte de la Présidence dans le cadre d'une lettre qui en fixait les contours. L'une de ces lettres désignait le président de la mission indépendante nationale sur l'évaluation de la gestion de l'épidémie de covid-19 et sur l'anticipation des risques pandémiques⁹.

609 agents (76 %) sont mis à disposition contre remboursement par 43 administrations différentes (633 au 31 décembre 2019) et 190 (24 %) sont employés sous contrat de droit public¹⁰ (146 au 31 décembre 2019).

L'effectif est composé de 478 agents civils et 321 militaires. La part des femmes est de 31 % et celle des hommes de 69 %. La répartition par niveau d'emploi correspond à 195 agents de catégorie A, 279 agents de catégorie B et 325 agents de catégorie C. La moyenne d'âge est de 43 ans et l'ancienneté moyenne de sept ans.

b) La masse salariale

En cohérence avec le plafond des 825 ETP, la Présidence devrait déterminer un objectif de masse salariale maximale.

En 2020, les dépenses budgétaires de personnel ne dépassent pas cette limite. Elles se sont élevées à 71,4 M€ contre 71,12 M€ en 2019 après retraitement¹¹ et représentent 67 % du budget exécuté en 2020. Cette légère hausse de 0,38 M€ par rapport à l'année 2019 résulte d'une augmentation des traitements principaux à hauteur de 0,41 M€ (1,1 %) et des charges patronales de 0,3 M€ (0,2 %). En revanche, les heures supplémentaires, astreintes et autres indemnités¹² ont baissé de manière significative (0,39 M€ soit - 38 %) ainsi que l'allocation de retour à l'emploi (0,15 M€ soit - 20 %).

La masse salariale a été affectée par un changement de périmètre entre 2019 et 2020. En 2020, la Présidence a veillé à obtenir la quasi-totalité des factures de remboursement des mises à disposition de l'année. Ainsi, la comptabilité budgétaire en 2020 intègre 1,9 M€ de dépenses supplémentaires en comparaison avec la comptabilité générale (contre 1,2 M€ en 2019). Cette démarche permet à la fois de réduire les reports de charges et de réduire l'écart entre les deux comptabilités. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, la masse salariale a baissé en 2020. En comptabilité générale, la baisse des charges de personnel est à due concurrence de la décroissance des effectifs moyens soit -1 % (cf. *supra*).

Les dépenses de personnel sont composées à 70 % par des remboursements contre facture des personnels mis à disposition de la Présidence. Celle-ci ne dispose pas des informations relatives aux facteurs qui déterminent l'évolution de la masse salariale de ces agents. Elle poursuit un dialogue avec les ministères d'origine pour les obtenir progressivement et, à terme, assurer un meilleur pilotage budgétaire de sa masse salariale, tant en prévision qu'en exécution.

⁹ Il s'agit dans deux cas de représenter la France dans des instances internationales, dans deux autres cas de la nomination d'un représentant personnel du président de la République pour la Syrie et pour la coordination du dialogue avec la Russie. Une mission consiste à préparer le congrès mondial de la nature et à contribuer à la stratégie de la France dans le cadre de la COP 15 (biodiversité) et la dernière à travailler sur l'organisation du soutien à l'Afrique face à la crise sanitaire.

¹⁰ Le dernier employé sous contrat de droit privé dit « employé de maison » a signé un contrat de droit public le 1^{er} avril 2019.

¹¹ Pour obtenir une comparaison à périmètre constant, deux retraitements pour corriger un mois de prélèvement à la source ont été effectués :

- 40 566 € ont été ajoutés dans la ligne « heures supplémentaires, astreintes, permanences »,
- 101 826 € ont été ajoutés dans la ligne « indemnités ».

¹² Il s'agit des indemnités compensatrices de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) et des indemnités d'enseignement.

Les trois principaux leviers dont dispose la Présidence pour maîtriser les dépenses de personnel sont :

- les heures supplémentaires, dont le montant est passé de 0,99 M€ en 2019 à 0,65 M€ en 2020, soit une baisse de 34 %¹³. Cette forte diminution est due à la fois à la crise sanitaire qui a réduit l'activité au sein de la Présidence et à la mise en place progressive d'un cadre moins coûteux faisant intervenir un système de forfait le cas échéant ;
- l'indemnité de sujétion particulière (ISP) à titre principal et les autres indemnités telles que la prime de fin d'année qui sont stables entre 2019 et 2020 et représentent 8,08 M€¹⁴ ;
- les personnels contractuels (19 % de la masse salariale) avec une hausse constatée entre 2019 et 2020 de 0,32 M€ soit 3,8 %¹⁵.

Les mesures destinées à réduire les heures supplémentaires se poursuivent. Pour les nouveaux entrants, l'ISP est attribuée au-dessus d'un seuil, à l'exclusion du paiement de toute autre indemnité, en particulier d'heures supplémentaires. Le principe est également d'associer la prime à une fonction et non à un grade. Ces progrès doivent être poursuivis afin que les dispositifs d'ISP et d'heures supplémentaires soient définitivement exclusifs l'un de l'autre pour tous les agents.

Par ailleurs, le groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR) utilise pour les fonctionnaires de la police nationale un système d'heures supplémentaires spécifique qui ne pèse pas sur le budget de la Présidence (cf. *infra* III).

c) La rémunération du président et de ses collaborateurs

Le traitement du président de la République est versé conformément aux dispositions du décret n° 2012-983 du 23 août 2012.

Les trente rémunérations les plus élevées des collaborateurs et des agents de la présidence de la République n'excèdent pas le plafond mensuel de 13 000 € net fixé depuis le précédent quinquennat, à l'exception d'une d'entre elles (deux en 2019). Ce dépassement est de proportion modérée et les explications données à ce sujet par la Présidence, identiques à l'année précédente, n'appellent pas d'observations de la part de la Cour.

d) La gestion des ressources humaines

Le service des ressources humaines et de l'action sociale est composé de 20 agents au 31 décembre 2020.

Ses missions consistent en particulier¹⁶, d'une part, à améliorer la relation avec les autres services de la Présidence grâce à la désignation de correspondants RH dans les cellules d'appui administratif de chaque direction et, d'autre part, à améliorer les échanges avec les gestionnaires des ministères d'appartenance.

La Présidence a intégré le réseau RH de la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Le premier module du nouveau système d'information, qui automatise la paie et intègre la nouvelle norme de prélèvement à la source, a été déployé en 2020.

Les efforts se sont poursuivis dans le suivi des personnels entrant et sortant, les formations et les recrutements (146 agents recrutés en 2020 hors stagiaires, vacataires et

¹³ Les chiffres proviennent de la comptabilité générale.

¹⁴ Ces données sont tirées de la comptabilité générale.

¹⁵ La référence prise correspond aux traitements (hors indemnités et heures supplémentaires) à partir de la comptabilité générale. Les dépenses 2020 étaient de 8,64 M€ contre 8,32 M€ en 2019.

¹⁶ Le service des ressources humaines et de l'action sociale est également en charge du processus de paie, des recrutements et des départs, du suivi administratif et des carrières, de la formation, de l'action sociale au sens large et de l'accompagnement du processus de modernisation.

apprentis). Une première charte sur le télétravail a été adoptée en janvier 2020. Elle a été actualisée pour intégrer les évolutions du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020¹⁷. 93 % des évaluations annuelles des agents ont été effectués en 2020 (59 % en 2017).

Au 31 décembre 2020, le taux des effectifs à temps plein ou à temps partiel des personnes handicapées (11) est de 6,2 % de l'effectif total des agents contractuels rémunérés (177). Ainsi, l'article L. 323-2 du code du travail qui fixe un seuil de 6 % à atteindre est respecté ; cela représente un progrès, tel n'était en effet pas le cas l'année dernière.

De manière générale, en 2020, des progrès dans le domaine des ressources humaines sont constatés. Ils doivent être poursuivis, en particulier en matière de dialogue social, où l'on relève l'absence d'instances paritaires.

3) Les dépenses de fonctionnement courant

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement budgétaire et comptable, les dépenses de fonctionnement courant sont présentées par destination selon les deux axes suivants : les dépenses liées à l'action présidentielle (13 % des dépenses de fonctionnement courant hors rémunérations en 2020 et 2 % du budget total) et les autres dépenses liées à l'administration des services (87 % des dépenses de fonctionnement courant en 2019 et 13 % du budget total) pour un montant total de 15,81 M€ en crédits de paiement. Le montant prévu en loi de finances initiale s'élevait à 15,75 M€. Ainsi, l'écart entre l'exécution et la prévision est faible (+ 0,38 %).

Les dépenses de fonctionnement ont connu, en 2020, une très légère baisse, de l'ordre de 1 % (15,88 M€ en 2019).

Pour autant, elles comportent des évolutions qui se compensent. Si les dépenses de réceptions et d'administration générale ont baissé respectivement, de 0,64 M€ et de 0,9 M€ compte tenu de la crise sanitaire, celles des moyens généraux et des systèmes d'information ont augmenté de 1,1 M€ pour le premier et de 0,3 M€ pour le second.

La hausse liée aux moyens généraux est due principalement à l'achat de prestations auprès du ministère de l'intérieur. Si la Présidence dispose dorénavant de ses propres crédits pour couvrir le fonctionnement de ses dépenses de sécurité, elle doit rembourser à l'euro près certaines dépenses pour des équipements et des formations qui restent prises en charge par le ministère de l'intérieur. En 2020, tel a été le cas de la gendarmerie nationale, qui a produit une facture de 0,66 M€ ; la direction générale de la police nationale n'a rien réclamé.

Le rebasage du budget de la Présidence en 2020

La présidence de la République a fait le choix d'internaliser les dépenses de sécurité dans son budget. Un transfert de même nature avait été conduit en 2008 pour les dépenses de personnel.

Dans ce cadre, en 2020, 1,69 M€ ont été supprimés de la mission *Sécurités* du budget de l'Etat pour être intégrés dans la dotation annuelle de la Présidence. Ces crédits supplémentaires étaient répartis en 0,9 M€ en fonctionnement et 0,8 M€ en investissement dans son budget.

Ce mécanisme a fait l'objet d'une convention entre l'Elysée et le ministère de l'intérieur le 19 avril 2019. Le montant transféré a été calculé en identifiant les coûts rattachés à un gendarme et à un policier en distinguant les catégories (GSPR ou garde républicain).

a) Le parc automobile et les dépenses afférentes

Le nombre total de véhicules disponibles passe de 169 en 2019 à 159 en 2020. La Présidence utilise en effet, outre ses propres véhicules (99 contre 83 véhicules en 2019), 28 véhicules prêtés par des constructeurs automobiles (34 en 2019), ainsi que 32 véhicules mis à la

¹⁷ Il modifie le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

disposition du GSPR par le ministère de l'intérieur (52 en 2019). En 2020, 12 véhicules ont été achetés et reçus par la Présidence, deux autres commandés et payés en 2019 ont été reçus et 29 ont été commandés et payés en avance. Enfin, au titre de la convention cadre du 19 avril 2019 avec le ministère de l'intérieur¹⁸, 11 véhicules du ministère de l'intérieur ont été intégrés dans la flotte de la Présidence en 2020. En février 2020, neuf véhicules anciens ont été réformés.

Le parc de voitures électriques ou hybrides est passé de 25¹⁹ à 28.

Les dépenses de fonctionnement du service automobile ont augmenté de 54 % par rapport à 2019 et s'établissent à 812 987 €. Cette variation s'explique par un changement de périmètre comptable, les dépenses de taxi (0,15 M€) étant intégrées dans le budget du groupe de moyens logistiques sécurisés (GMLS) et par l'internalisation progressive de la flotte de véhicules.

b) Les dépenses de protection juridique

Conformément à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la circulaire d'application FP n° 2158 du 05 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État, la Présidence prend en charge des frais d'avocats liés à la protection juridique des fonctionnaires ou contractuels qui en font la demande, en raison de leur mise en cause dans le cadre de leurs fonctions. Le montant de ces dépenses est plafonné par des conventions spécifiques conclues avec les avocats des intéressés.

Selon les services de la Présidence, la circulaire est appliquée dorénavant de manière plus restrictive. Ils prévoient ainsi de ne prendre en charge que la protection juridique des personnels en fonctions et non plus d'anciens personnels, sauf si ces derniers ne sont pas fonctionnaires ou sont à la retraite.

Le nombre de conventions actives au 31 décembre 2020 est de 12. Elles correspondent à un montant plafonné de 624 000 € HT. Les dépenses de protection juridique fonctionnelle effectivement acquittées se sont élevées à 122 707 € contre 159 766 € en 2019.

La provision a été revue à la baisse dans les comptes et fixée à 363 831 €. Sur les 12 affaires, les trois plus importantes, représentant 65 % du montant provisionné, relèvent de mandatures précédentes.

4) Les déplacements présidentiels

a) L'évolution du nombre et du coût des déplacements

La crise a conduit à une baisse du nombre de déplacements en France et à l'étranger.

Reflète de la crise sanitaire, les dépenses liées aux déplacements présidentiels en 2020, de 7 M€ en AE et 8,8 M€ en CP²⁰, ont drastiquement baissé, environ de moitié en AE et de 37% en CP par rapport à 2019 (14,2 M€ en AE et 13,9 M€ en CP). Les dépenses liées aux déplacements présidentiels ont ainsi été sous-exécutées par rapport à la dotation en LFI (15,6 M€ en AE et CP), sous l'effet de plusieurs facteurs :

- Le nombre de déplacements a fortement diminué à la faveur des mesures restrictives décidées lors de la crise sanitaire, passant de 108 en 2019²¹ à 67 en 2020.
- Les déplacements internationaux, qui représentent un important poste de dépenses, ont été limités en 2020 en raison de la crise sanitaire avec 19 déplacements à l'étranger, dont 14 en Europe en 2020 (32 dont 22 en Europe en 2019). En 2020, les trois quarts des déplacements (48) ont été effectués en France et aucun en outre-mer. Le coût des

¹⁸ Cette convention réservait un budget de 0,6 M€ à la Présidence au titre des dépenses de sécurité. Il a notamment été utilisé pour l'achat de véhicule.

¹⁹ Dont un véhicule à hydrogène.

²⁰ Ces montants n'intègrent pas les trajets routiers en France, pris en compte budgétairement par la DSPR, à l'exception des ouvreuses (véhicules en tête de cortège) armées par le RAID ou le GIGN, ni les dépenses de personnel pour les agents mobilisés sur la préparation et le suivi des déplacements, pris en compte sur le budget de la DRM.

²¹ 135 en 2018, 198 en 2017, 142 en 2016, 138 en 2015 et 90 en 2014.

déplacements internationaux est de 3,3 M€ en AE et de 3,2 M€ en CP.

- Enfin, 16 déplacements ont été annulés en 2020 dont 7 à l'étranger, ce qui conduit à une baisse des dépenses, réduites au coût des visites préparatoires (0,24 M€ en CP).

Cette baisse des dépenses liées aux déplacements a permis d'apurer toutes les dépenses dues au titre des années précédentes et facturées avec retard. En effet, les reliquats dus au titre des déplacements des années précédentes (0,66 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) avaient à nouveau augmenté en 2020. Toutes les factures de 2020 ayant été payées, les reports sur 2021 seront négligeables, libérant des marges de manœuvre budgétaires de l'ordre de 1,7 M€ en CP.

L'effet de la crise sanitaire sur l'exécution 2020

Les services de la présidence de la République ont mis en œuvre des mesures de protection sanitaire (gel hydro alcoolique, renforcement des opérations de nettoyage et de désinfection, mise en place d'écrans de protection dans les véhicules, les espaces de restauration et les bureaux, acquisition de masques, etc.) et renforcé les moyens techniques permettant à une partie plus importante des agents de pratiquer le télétravail. S'y ajoutent des déplacements spécifiquement réalisés dans le cadre de la gestion de cette crise. L'incidence budgétaire des mesures liées à l'épidémie de covid-19 est évaluée à 0,38 M€.

En revanche, la dotation budgétaire des déplacements en 2020 était identique aux années précédentes sans tenir compte de la crise sanitaire (15,6 M€ en AE et en CP). Les crédits non utilisés en gestion ont été redéployés : 6,7 M€ en AE et CP de l'enveloppe budgétaire des déplacements présidentiels ont été affectés aux investissements et à la ligne « prélèvement sur trésorerie » qui était prévue en LFI à hauteur de 4 M€. Dès lors, il n'a pas été nécessaire d'effectuer un prélèvement sur trésorerie cette année pour équilibrer les comptes.

L'enveloppe d'investissement a été augmentée de 4,5 M€ en AE et 3,1 M€ en CP par rapport au budget initial. Cet effort important en faveur de l'investissement a permis d'accélérer la transformation numérique, de résorber les retards pour les petits travaux immobiliers tout en poursuivant la mise en œuvre du calendrier des projets immobiliers d'envergure et de renforcer les équipements de sécurité.

b) Les déplacements effectués en avion

Cette année, la voie aérienne a été retenue pour 52 déplacements, soit le même nombre qu'en 2019. En revanche, le recours en 2020 à l'A330 (quatre cas) qui représente le moyen le plus coûteux, est très limité et plus rare encore qu'en 2018 (11 cas) et 2019 (sept cas).

Par conséquent, en 2020, les dépenses d'ET 60²², soit 2,6 M€ en AE et 2,5 M€ en CP, ont été réduites de moitié par rapport à 2019. La tarification des heures de vol par le ministère des armées, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, a par ailleurs baissé, ajoutant un effet prix à l'effet volume de la baisse des déplacements. En 2020, le coût du transport aérien est donc de 3,1 M€ en AE et 3 M€ en CP²³, soit 34 % des dépenses de déplacements en CP.

c) Les dépenses privées du couple présidentiel

Lorsque le président de la République et son épouse effectuent un déplacement privé à bord d'un des avions de l'ET 60, le couple présidentiel rembourse le coût du transport, pour lequel un titre est émis sur la base du prix d'un vol commercial. Il en va de même pour les autres dépenses privées comme les frais de bouche. Ainsi, 7 530,67 € ont été remboursés par le président en 2020, dont 957,28 € au titre des déplacements privés à bord d'un avion de l'ET60.

²² L'ET60 (escadron de transport) est une unité de l'Armée de l'air française qui a pour mission d'assurer le transport du président de la République et des autorités gouvernementales.

²³ Le coût du transport aérien comprend l'ET60 et les billets commerciaux Air France. Les billets commerciaux hors Air France ne sont pas pris en compte (<10 k€) et concernent des destinations ou des vols internes non desservis.

d) L'amélioration de la gestion des déplacements par la direction des opérations (DIROP)

La direction des opérations est responsable de la bonne application de la note du 26 mars 2018 du directeur de cabinet qui précise les modalités de prise en charge des agents mobilisés pour les déplacements, ainsi que des membres des délégations officielles. Les frais liés à la mission (transports, restauration, hébergements) sont pris en charge sur le budget de la DIROP.

Depuis fin 2019, le contrôleur de gestion appuie la DIROP dans la structuration d'outils (tableau logistique pour le suivi, une base de données comptables et extra-comptables liées aux déplacements), ce qui permet de renforcer le contrôle budgétaire et réglementaire des déplacements.

Une seconde note du directeur de cabinet du 26 mars 2018 a précisé les formats standards des délégations présidentielles pour les missions préparatoires et pour les voyages officiels « *dans un souci d'efficacité et d'optimisation des deniers publics* ».

A la suite d'un audit, la procédure d'édition des ordres de mission a été revue pour simplifier l'organisation des déplacements et renforcer le contrôle. Ainsi, une liste de bénéficiaires d'un ordre de mission permanent a été établie pour alléger la charge administrative ; elle est revue tous les semestres. Par ailleurs, deux mémentos financiers à destination des préfetures et des ambassades ont été publiés le 1^{er} juillet 2020 pour rappeler les règles de gestion financière en matière de dépenses imputables à la Présidence, améliorer le circuit des dépenses et partager les bonnes pratiques. La DIROP se charge de valider les dépenses et les devis des prestataires. L'évaluation des gains de cette démarche reste pour autant difficile au regard de la réduction du nombre de déplacements en 2020.

Enfin, en plus de deux notes de service appliquées depuis le second semestre 2019, un audit interne a été réalisé en décembre 2020 sur la gestion des passeports de service et des passeports diplomatiques à la Présidence afin de réduire les risques de non-conformité au cadre réglementaire, notamment pour leur restitution. Si la gestion des passeports est bien cadrée, il est proposé dans l'audit d'améliorer le tableau de suivi pour faciliter la gestion du nombre important de mouvements et d'instaurer d'un mode opératoire formel en cas de non-restitution²⁴. Un nouvel audit doit être réalisé au 1^{er} semestre 2022, pour vérifier l'application des recommandations proposées.

La Cour avait par ailleurs constaté, lors de l'examen des exercices précédents, que le coût des interprètes affectés auprès du président de la République et des ministres lors des déplacements présidentiels était supporté par le service d'interprétariat du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). En 2020, ce ministère ne demande toujours pas le remboursement de ces dépenses, évaluées à 135 908,67 €, soit 2,7 fois moins qu'en 2019 (367 256,44 €), dans la mesure où il estime être en charge du protocole d'État au bénéfice du Président de la République. Comme les années précédentes, la Cour considère néanmoins que, pour une parfaite transparence des dépenses qui relèvent de la Présidence, il y aurait lieu que celle-ci prenne en charge le remboursement de ces frais d'interprétariat et de traduction.

Les journalistes qui participent aux voyages officiels prennent en charge leurs dépenses d'hébergement et de billets d'avion. Les dépenses de restauration et de location de véhicules sont, en revanche, assurées par la Présidence en raison du caractère parfois « non sécable » de ces dépenses avec celles réalisées pour le compte des membres de la délégation présidentielle (buffets, cortèges communs, etc.). La DIROP estime, d'une part, que la refacturation individuelle peut générer des coûts de recouvrement élevés et, d'autre part, que la mise en place d'un forfait ne permettrait pas de prendre en compte la variation des coûts selon les déplacements.

²⁴ Il prévoit les actions suivantes : relance de la cellule d'appui administrative ou du secrétariat de rattachement jusqu'à 2 mois après le départ ; envoi en M+2 d'un courrier formel du DGS demandant la restitution sous peine de transmission du dossier à la DLPAJ ; transmission en M+3 à la DLPAJ afin de vérifier une possible restitution hors présidence et, sinon, invalidation du titre.

5) Les dépenses de communication

Au 31 décembre 2020, la direction de la communication comptait 116 agents répartis en trois services et trois cellules.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont augmenté en 2020, avec un montant de 2,2 M€ contre 1,7 M€ en 2019. Cette évolution porte principalement sur l'investissement qui est passé de 0,43 M€ en 2019 à 0,73 M€ en 2020. Les dépenses concernent entre autres l'urbanisation du système d'information du service de la communication (0,33 M€), la rénovation de la régie vidéo du 4 rue de l'Élysée avec le renouvellement du matériel (0,22 M€) ainsi que l'évolution de la plateforme numérique collaborative²⁵ (0,14 M€).

Il n'a pas été réalisé de sondage d'opinion en 2020.

6) Les dépenses de télécommunication, informatique et numérique

Parmi les dépenses d'investissement, le montant exécuté relatif aux télécommunications et systèmes d'information s'élève à 4,24 M€²⁶ en CP pour l'année 2020, soit une augmentation de 70 % par rapport à 2019 (2,49 M€). La hausse de ces dépenses en 2020 et 2019 traduit une volonté de rattraper le retard d'investissement accumulé ces dernières années.

La Présidence a accéléré en 2020 la modernisation de ses équipements informatiques. En 2020, elle a conduit plusieurs projets dont la modernisation du centre informatique et la création d'un second site de secours (1,60 M€ en AE et 1,47 M€ en CP). D'autres projets concernaient un nouvel environnement de travail Windows, la modernisation de la téléphonie sur IP et de la téléphonie sécurisée, la mise en place d'un réseau wifi modernisé et sécurisé, l'achat d'équipements de visioconférence, l'achat et le déploiement de postes nomades sécurisés nouvelle génération, la dématérialisation du courrier entrant et la mise en place du SIRH.

Les dépenses de fonctionnement ont également augmenté (+10 % en CP) en raison de la modernisation des outils numériques et du nombre plus élevé de licences annuelles. Elles se sont élevées à 3,28 M€ (2,98 M€ en 2019).

7) La gestion du patrimoine

a) L'entretien et les investissements immobiliers

Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien et aux fluides s'élèvent à 2,52 M€ en crédits de paiement en 2020 contre 2,29 M€ en 2019. L'exécution 2020 est supérieure à la prévision en LFI fixée à 1,93 M€. L'écart est principalement lié à une anticipation de certaines dépenses récurrentes²⁷.

La Présidence met en œuvre le schéma directeur immobilier élaboré les années précédentes. Celui-ci distingue les opérations menées sous la maîtrise d'ouvrage de la Présidence de celles confiées à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC²⁸). En effet, les travaux de plus grande ampleur réalisés sur les bâtiments utilisés par les services de la Présidence sont à la charge du ministère de la culture qui en confie la maîtrise d'ouvrage à cet établissement public.

²⁵ Il s'agit d'un espace de travail virtuel sous la forme d'un site internet. Il centralise différents outils liés à la conduite d'un projet, la gestion des connaissances ou au fonctionnement de la présidence.

²⁶ En raison de la crise sanitaire, cette exécution est supérieure à la prévision établie dans le projet annuel de performance (2,61 M€).

²⁷ Certaines dépenses exceptionnelles ont également été apurées (taxe de balayage 2019 et 2020, factures d'eau notamment sur le site Marigny).

²⁸ L'OPPIC est l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux immobiliers de la Présidence.

Pour l'exercice 2020, les investissements se sont poursuivis dans le cadre du schéma immobilier. Malgré la crise sanitaire, le calendrier de livraison a pu être tenu.

Les dépenses d'investissement immobilier de la Présidence ont fortement augmenté en 2020. Elles ont bénéficié de redéploiements de crédits et atteignent 4,34 M€ en autorisations d'engagement (1,46 M€ en 2019) et 3,64 M€ en crédits de paiement (1,41 M€ en 2019). Les travaux effectués correspondent notamment à des réaménagements de locaux (1,13 M€), à la mise en conformité de sites, comme le 2 rue de l'Élysée (0,35 M€), à la rénovation du clos et du couvert du bâtiment Moreux de l'hôtel de Marigny (0,16 M€) et à la rénovation de la salle des agences de presse et de l'état-major opérationnel de la direction de la sécurité dans l'hôtel d'Evreux (0,15 M€).

Les dépenses de l'OPPIC s'élèvent à 5,2 M€ en autorisations d'engagement et 5,3 M€ en crédits de paiement. Elles ont été consacrées à des travaux de restauration et de conservation effectués à l'Élysée (5,3 M€ en crédits de paiement), et dans une moindre mesure au palais de l'Alma et au pavillon de la Lanterne (0,4 M€ en crédits de paiement).

b) Les concessions de logement

La Présidence dispose de 59 logements répartis sur le site Alma (57), le pavillon de la Lanterne (1) et le fort de Brégançon (1). Comparé à l'année précédente, six hébergements ont été transformés en logement de passage et deux autres déclassés.

Au 31 décembre 2020, 14 logements sont concédés par nécessité absolue de service (NAS), 15 en convention d'occupation précaire avec astreinte (COP/A), 28 en autorisation d'occupation précaire (AOP) et deux en bail.

Sur les 59 logements, 16 logements ne relevant pas de la catégorie NAS sont occupés sans paiement d'une redevance. Cette situation qui résulte des pratiques antérieures, est progressivement corrigée. 29 affectataires s'acquittent mensuellement d'une redevance ou d'un loyer (COP/A, AOP ou bail).

Un nouveau règlement intérieur a été adopté le 1^{er} avril 2019, sans effet rétroactif. Les modifications apportées ont permis de se conformer au code général de la propriété des personnes publiques.

La procédure de demande de logement a été également revue. Le suivi est assuré à travers une liste d'attente régulièrement actualisée. Une commission d'attribution a été instaurée le 1^{er} avril 2019 pour étudier les demandes. Elle s'est réunie neuf fois en 2020.

c) Les dépôts d'œuvres d'art et de mobiliers

Comme le rappelaient les rapports précédents, la présidence de la République est, avec environ 80 000 dépôts²⁹, la principale institution dépositaire d'œuvres d'art et de biens mobiliers confiés par le Mobilier national, la manufacture de Sèvres, le centre national des arts plastiques (CNAP) et, dans une moindre mesure, le service des musées de France (SMF)³⁰. Les œuvres sont réparties sur huit sites³¹.

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA), dans sa synthèse du récolement des dépôts et biens culturels de l'État relative à la présidence de la République publiée le 19 juillet 2019, a constaté que des progrès avaient été accomplis en 20 ans et notamment qu'un

²⁹ Dont toutefois plus de 90 % sont des dépôts de pièces de la Manufacture de Sèvres (vaisselle et objets de décoration fragiles).

³⁰ Le musée national de la marine et le service historique de la défense ont également en dépôt à l'Élysée respectivement une et cinq œuvres.

³¹ Le palais de l'Élysée, l'hôtel de Marigny, les immeubles du 2, 4, et 14 rue de l'Élysée, le palais de l'Alma, la résidence de la Lanterne, le fort de Brégançon. Un petit nombre d'œuvres était situé dans des lieux qui ont été restitués (domaine de Marly, le château de Rambouillet, l'aile du Trianon-sous-bois au Grand Trianon, le château et domaine de Souzy-la Briche ou le 22 rue de l'Élysée).

important travail de coordination entre les déposants et les dépositaires avait été effectué. Elle encourageait à poursuivre des efforts en ce qui concerne l'élaboration et la transmission des rapports de récolement, ainsi que la mise en œuvre des suites qui en résultent.

En effet, si un bien considéré comme remarquable a disparu de manière certaine, le déposant peut soit émettre un titre pour en obtenir le remboursement, soit engager des suites judiciaires en déposant une plainte.

La situation a peu évolué en comparaison de l'année précédente : une commode du Mobilier national, qui devait faire l'objet d'une demande de plainte, a été retrouvée. Ainsi, sur 80 dépôts de plaintes envisagés³², seize ont été réalisés. 54 plaintes du Mobilier national (55 en 2019) et onze du CNAP ont été suspendues car l'inventaire de leurs propres collections, qui pourrait faire apparaître des œuvres recherchées, est en cours. Les résultats devraient être connus dans trois ans. Aucun des 21 titres de recettes envisagés concernant des biens de la manufacture de Sèvres n'a été émis dans l'attente de l'achèvement de ce travail.

Enfin, une procédure interne de recensement et de suivi des objets est en place depuis 2012. Ceux-ci sont inventoriés sur une base de données et les membres du cabinet du président ainsi que certains fonctionnaires sont tenus de signer, à leur arrivée, un état des lieux mentionnant les objets et les œuvres en place dans leur bureau tandis qu'à leur départ, le service fait un inventaire. À fin 2020, cette obligation concernait 54 collaborateurs. Au cours de l'année, 26 inventaires de sortie et 15 inventaires d'entrée ont été établis. Le complément doit être réalisé en 2021.

8) La présentation de l'exécution budgétaire par direction

La réorganisation de la présidence de la République s'est traduite par une nouvelle architecture budgétaire par destination. 99,6 % des crédits sont répartis entre la direction des ressources et de la modernisation (DRM), la direction des opérations (DIROP), la direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR) et la direction de la communication (DIRCOM) et les 0,4 % restants sont affectés aux cabinets civil et militaire.

L'exécution budgétaire en crédits de paiement par direction s'élève à 85,5 M€ pour la DRM (dont 71,4 M€ de masse salariale), 14,1 M€ pour la DIROP, 4,6 M€ pour la DSPR et à 2,2 M€ pour la DIRCOM. Pour retracer fidèlement les dépenses par direction, services et département, il reste à répartir la masse salariale sur chacune des entités, ce que ne permet pas le SIRH actuellement. Dans cette perspective, il conviendrait qu'un interfaçage entre les systèmes d'information comptable et RH soit effectué. Celui-ci est bien prévu dans le cahier des charges du SIRH et devrait être opérationnel en 2022³³.

La Présidence adopte progressivement un cadre identique à la nomenclature de l'Etat qui, depuis la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), organise son budget par finalité, sous la forme de programmes, actions et sous-actions assortis d'objectifs précis et des résultats attendus.

9) Les dépenses rattachées à l'activité propre du conjoint du président de la République

Une charte de transparence du 21 août 2017, publiée sur le site Internet de la présidence de la République, détaille les missions dévolues au conjoint du président de la République : représenter la France aux côtés du chef d'Etat lors des sommets et réunions

³² Un cas a été résolu depuis l'an dernier puisque ce chiffre s'élevait à 82 en 2018. Le recensement précis est disponible dans la synthèse du récolement des dépôts et biens culturels de l'Etat relative à la présidence de la République effectuée de la CRDAO et publiée le 19 juillet 2019.

³³ On rappellera que 70 % des dépenses de personnel concernent des remboursements d'agents mis à disposition et que, par conséquent, elles ne passent pas par le SIRH. Elles sont suivies depuis le dernier quadrimestre 2020 dans un fichier dédié partagé entre le service RH et le contrôleur de gestion.

internationales, répondre aux sollicitations des Français qui souhaitent la rencontrer, superviser les réceptions officielles au Palais de l'Élysée et soutenir des œuvres caritatives, culturelles ou sociales qui participent au rayonnement international de la France.

Cette activité et les dépenses qui y sont liées reposent sur une coutume républicaine et n'ont pas de fondement légal ou réglementaire. Toutefois, en vertu de la charte de transparence précitée qui s'inscrit dans une volonté de clarifier le rôle du conjoint du chef de l'État, la Cour des comptes procède à un contrôle spécifique de ces dépenses dans son rapport annuel.

En 2020, en raison des mesures restrictives dues à la crise sanitaire, Madame Macron a participé à quatre déplacements officiels hors Île-de-France avec le président de la République, dont un seul à l'étranger, soit trois fois moins qu'en 2019. Elle a également effectué quatre déplacements hors Île-de-France seule, en train ou en voiture. Ils étaient tous publics et détaillés dans son agenda, en ligne sur le site Internet de la Présidence.

Installée dans l'aile est de l'hôtel d'Évreux, Madame Macron dispose d'un cabinet composé de deux collaborateurs, également membres du cabinet du président de la République, d'une assistante à plein temps pour les deux conseillers et d'une assistante partagée avec le conseiller mémoire du président de la République. Leur rôle est d'assurer la gestion de l'agenda, les relations avec la presse ainsi que de préparer les rendez-vous et les déplacements. Ils participent également à l'organisation d'événements et réceptions au Palais de l'Élysée. L'assistante a également pour mission la gestion des cadeaux de la Présidence ou les invitations aux repas officiels.

Madame Macron a reçu plus de 25 000 courriers en 2020, en augmentation de 20 % par rapport à 2019, ce qui mobilise 7 ETP de l'unité correspondance. Ce service emploie en tout 55 ETP en 2020 pour traiter l'ensemble des courriers et messages électroniques reçus, soit 300 000 en 2020.

Elle ne dispose d'aucun budget de représentation pour ses vêtements et bénéficie, pour ses activités publiques et officielles, des services de la coiffeuse-maquilleuse de la Présidence. Par ailleurs, elle ne dispose d'aucun budget lui permettant de faire appel à des conseils extérieurs ou des prestataires privés.

La méthode retenue par la Présidence pour établir une comptabilité analytique consiste à recenser les postes de dépenses strictement liés au conjoint du président de la République, les distinguer selon leur importance et leurs enjeux financiers afin de les maîtriser et d'écarter les dépenses pour lesquelles ces enjeux ne sont pas significatifs ou pertinents. Dans ce cadre, ont été identifiées en priorité les dépenses de masse salariale liées à l'activité du conjoint du Président. Ainsi, les dépenses directes imputables aux activités du conjoint du président de la République, isolées des activités conjointes de représentation ou des ressources mutualisées, sont celles qui résultent des coûts salariaux des membres de son cabinet soit 291 826 € en 2020 (contre 282 476 € en 2019). Celles-ci représentent 0,26 % du budget de la présidence de la République en 2020.

II. LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Le règlement budgétaire et comptable (RBC) de la présidence de la République, entré en application le 1^{er} janvier 2017, n'a pas été modifié en 2020, ni le système d'information financière permettant sa mise en œuvre.

A. LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE PERFORMANCE

1) Le plan de performance

Pour l'exercice précédent, la Cour avait examiné la nouvelle organisation des services, effective à compter du 1^{er} avril 2019. Parallèlement à l'instauration d'une nouvelle gouvernance, un plan de performance avait été défini, dont la mise en œuvre devait être progressive, en l'absence de référence antérieure de performance dans les services de la Présidence. Des leviers d'économies avaient notamment été identifiés : quinze pour la direction des opérations (DIROP) comme, par exemple, la mise en place de marchés pour l'hébergement et la location de véhicules pour les déplacements ; sept pour la direction des ressources et de la modernisation (DRM), tels que la maîtrise des surconsommations de forfaits téléphoniques, et sept également pour la direction de la communication (DIRCOM) qui incluent notamment la maîtrise des coûts d'abonnement à la presse et de documentation.

Ce plan de performance, proposé par le cabinet de conseil qui avait accompagné la Présidence dans sa réorganisation, est en cours de mise en œuvre.

Ainsi, toutes les lettres de notification de crédits, pour l'exercice 2020, adressées à chacun des quatre directeurs intégraient une dimension d'optimisation de la dépense définie conjointement par les directions et le service achats et finances.

2) Les principaux leviers de performance identifiés pour l'exercice 2020

Pour la DIROP, ils concernent les dépenses de déplacements. Par exemple, le pilotage actif des événements doit s'appuyer sur les retours d'expérience, une amélioration de la couverture contractuelle des prestations, la maîtrise des dépenses de fonctionnement par une limitation du recours aux extras en veillant à mieux calibrer les réceptions et par un encadrement rigoureux des achats (fournitures, produits d'entretien, externalisation de prestations).

La mise en œuvre de ces leviers devait permettre un gain d'environ 190 000 €.

Pour la DSPR, le renforcement du contrôle des dépenses de taxis, de véhicules et de carburant ainsi que celles relatives aux dépenses de personnel dans le cadre du plan de transformation devaient conduire à une économie de 60 000 €.

Pour la DRM, une optimisation de la gestion des dépenses de personnel, la rationalisation des dépenses de fonctionnement ou l'élargissement du recours au télétravail constituaient les principaux axes de recherche de la performance. Un gain de 350 000 € était envisagé.

Enfin, pour la DIRCOM, une meilleure prise en compte de la modernisation des outils dans ses choix d'investissement et une poursuite de l'optimisation des ressources utilisées (abonnements, recherche de nouvelles solutions numériques interministérielles ou externes) permettaient d'estimer un gain de 225 000 €.

Cette démarche de performance s'est traduite par un travail de mesure des résultats obtenus, mené en novembre 2020 par le contrôleur de gestion. Il en ressort que l'ensemble des directions ont pu atteindre, voire dépasser les objectifs fixés. Sur le fondement de cette première expérience, l'exercice a été renouvelé dans le cadre des lettres de notifications de crédits 2021.

B. LA FONCTION ACHAT

Cette fonction obéit à des orientations formalisées par la Présidence³⁴.

L'exercice 2020 est caractérisé d'une part par des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire qui ont rendu nécessaire une adaptation des procédures en conformité avec la réglementation qui a été assouplie dans cette période. Dans ce contexte, la couverture des dépenses par des marchés a baissé en 2020 (78,4 % des dépenses contre 85 % en 2019).

Au cours de l'exercice 2019, un travail d'identification des leviers de performance avait été effectué avant le lancement de chacun des marchés et une note évaluant les gains d'achats au terme de la procédure réalisée. Il s'est traduit en 2020 par une mise en œuvre avec des mutualisations internes (achats de denrées alimentaires) et externes (UGAP, direction des achats de l'Etat et services du Premier ministre).

Par ailleurs, la Présidence avait indiqué qu'une stratégie des achats serait mise au point en 2020 et 2021 dans le cadre des objectifs fixés par le plan de performance.

Le module informatique utilisé, depuis 2017, pour élaborer la cartographie des achats est fondé sur l'extraction de données financières par direction, fournisseur, montant des achats couverts ou non par un marché. Il ne dispose pas des fonctionnalités qui permettraient de mettre en œuvre une stratégie des achats. Afin d'y remédier, un travail est en cours permettant d'élaborer une nomenclature propre à la Présidence, qui permettra une vision exhaustive des achats par type de procédure et montant, par fournisseur et profil, par segment d'achat³⁵.

La Cour a examiné huit des 25 procédures notifiées sur 2020. Leur analyse a montré une bonne maîtrise des procédures.

S'agissant du renouvellement du marché relatif à la fourniture de fleurs coupées³⁶, de plantes, de petits matériels et des prestations associées, le montant annuel estimé pour l'achat de fleurs coupées (lot n° 1) était de 100 000 € HT. Ce marché n'a été notifié qu'en mars 2021. En 2020, les dépenses de fleurs coupées s'élèvent à 99 747 € TTC. Elles ont été effectuées sur le contrat précédent.

La convention passée, en mai 2017, pour un montant forfaitaire mensuel de 5 200 € TTC relative aux prestations de coiffure et de maquillage pour le compte de la présidence de la République a été reconduite en 2020.

Enfin, la Cour a également procédé à la vérification de 15 paiements enregistrés sur le compte de classe 6 qui n'appellent pas d'observation à l'exception du marché de travaux d'entretien de menuiserie. Au cours de l'année 2020, sur les 533 612 € exécutés s'appuyant sur le marché, 245 903 € (46 %) ont été commandés en dehors du bordereau des prix unitaires avec une majoration des prix. Bien que cette majoration ait été prévue par le marché, le recours à ce mode de commande devra être mieux maîtrisé à l'avenir.

³⁴ Régularité juridique, sécurité des approvisionnements et efficacité économique ; renforcement des actions visant à identifier les fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins et du parangonnage en amont des procédures ; recherche de mutualisations internes entre services et interministérielles ; intégration des considérations environnementales dans les marchés publics.

³⁵ Ce point était identifié dans la carte des risques du CIC et programmé dans le plan d'actions 2020.

³⁶ La durée de ce marché à bons de commandes était de quatre ans.

C. LES PROCEDURES

1) Un recours accru aux moyens de paiement électronique et aux prélèvements

S'agissant des recettes, la Présidence, suivant la recommandation de la Cour depuis plusieurs exercices, s'efforce de limiter l'emploi de chèques et d'espèces et de simplifier le traitement administratif, en ayant recours aux moyens de paiement électronique (terminal de paiement électronique, prélèvement, virement).

Ainsi, l'encaissement par terminal de paiement au restaurant administratif atteint, en 2020, 96 % contre 88 % des recettes perçues en 2019.

La formule du prélèvement ou du virement est proposée aux usagers de la crèche pour le versement des participations parentales et aux occupants du Palais de l'Alma pour le paiement des redevances et charges locatives. L'adhésion à ce mode de paiement atteint désormais une moyenne de plus de 86 % des recettes.

Enfin, la formule du prélèvement a été étendue au paiement des plateaux-repas servis par l'intendance au dernier quadrimestre 2018 avec un taux d'adhésion de 38 % pour atteindre près de 56 % début 2021.

2) Les évolutions concernant la gestion des régies

Afin d'encadrer les paiements et encaissements effectués en dehors de la caisse du comptable, des régies d'avances et de recettes ont été constituées au sein de la Présidence³⁷.

Toutes les régies de la présidence de la République avaient fait l'objet d'un contrôle inopiné, par le contrôleur de gestion, au cours du 4^{ème} trimestre 2018. Les contrôles programmés en 2020 ont été reportés en 2021.

3) La consolidation de la comptabilité analytique

Les nomenclatures budgétaire et comptable permettent désormais un suivi plus fin de l'utilisation des crédits notamment dans la perspective de la restitution des coûts d'un service, d'une fonction, d'un projet ou d'une prestation réalisée.

À cet effet, le référentiel « articles » paramétré a été actualisé pour tenir compte des nouveaux marchés passés et mettre en adéquation les articles liés à la comptabilisation de la paye avec le nouveau SIRH.

Ce travail a notamment permis, en 2020, la mise en place d'un suivi des produits bio et de qualité. En revanche, si les outils déployés, système d'information financier d'une part, et système d'information ressources humaines d'autre part, permettent au contrôleur de gestion de réaliser un suivi et une analyse des dépenses de personnel, ils ne lui permettent pas encore d'effectuer un pilotage de la masse salariale. Par ailleurs, l'interconnexion des deux systèmes d'information est impérative dès lors que le comptable doit avoir accès aux pièces pour liquider les remboursements des personnels mis à disposition (cf. *infra*). La Présidence indique que ce travail a été engagé avec une échéance fixée en 2022.

³⁷ En 2020, une régie de recettes et quatre régies d'avance.

D. LE CONTROLE DE GESTION ET LE CONTROLE INTERNE

1) La mise en œuvre des préconisations formulées lors des audits du contrôleur de gestion

L'utilité du contrôle de gestion s'est, une nouvelle fois, confirmée lors de l'exercice 2020, au cours duquel ont été mises en œuvre des préconisations déjà formulées lors des exercices précédents.

Ainsi, des audits ont été conduits avec l'appui du contrôleur de gestion en vue d'une meilleure maîtrise de la dépense (énergie et fluides, heures supplémentaires, refonte des synthèses et matrices budgétaires) et d'une amélioration de la gestion des déplacements (ordres de mission, optimisation des modalités d'organisation et de sécurisation dans la gestion des passeports).

2) Le suivi des indicateurs de gestion

Le tableau de bord synthétique, mis en place dans le cadre du contrôle de gestion, à l'attention du cabinet du Président a été consolidé pour l'exercice 2020³⁸. En dépit du caractère déclaratif de certains des indicateurs retenus, il s'agit d'un instrument utile de suivi de l'activité des services.

Dans le tableau de bord 2020, 16 indicateurs d'activité ou de performance ont ainsi été examinés concernant l'ensemble des services de la Présidence. Ils permettent de constater une baisse du nombre d'heures supplémentaires, passé en moyenne de plus de 6 000 heures en janvier 2015 à un peu plus de 3 000 heures en décembre 2020, ou la réduction de 52 % du coût des consommations téléphoniques (téléphonie fixe, téléphonie mobile, accès données) entre 2015 et 2020. A cet égard, la Présidence indique qu'un travail de refonte des indicateurs existants, qui n'a pu aboutir en 2020, sera réalisé par le contrôleur de gestion en 2021.

3) La consolidation du contrôle interne financier

Engagée dans une démarche de contrôle interne depuis 2015, la Présidence a d'abord mis en œuvre un contrôle interne comptable (CIC) avec l'adoption d'une carte des processus, d'une carte des risques et d'un plan d'action puis un contrôle interne budgétaire.

Alors que 2019 avait été marqué par des révisions et des ajustements liés au plan de transformation, l'année 2020 constitue une année de référence de cette réorganisation. Le module « contrôle interne budgétaire et comptable » disponible dans le logiciel comptable ne permet toujours pas, en 2020, du fait de contraintes techniques, un croisement direct de ces données avec la comptabilité.

Les principales évolutions concernent la mise en œuvre d'un contrôle ponctuel de liquidation de la paie et des pièces administratives pour les agents entrants et sortants et sur les remboursements des personnels mis à disposition ainsi que l'application d'une note sur l'encadrement des frais de déplacement.

Toutefois, lors des opérations de la liquidation de la paie, le comptable n'avait pas accès aux données présentes dans le SIRH. Le risque comptable inhérent à l'absence de contrôle sur ces informations n'était pas identifié dans la carte des risques. Il devra être formellement pris en compte.

³⁸ Le nombre d'indicateurs est passé de 17 à 16 avec la suppression de l'indicateur du délai de paiement par le comptable pour ne laisser subsister que l'indicateur relatif au délai global de paiement. Une réflexion a été également engagée afin de modifier, en 2021, le circuit de validation des dépenses dans le système d'information financière de la Présidence. Le contrôle et la validation dans l'outil seraient alors réalisés au moment de l'engagement juridique et non plus lors de la demande de paiement.

Enfin, la carte de risque relative au contrôle interne budgétaire a été complétée par l'ajout de risques d'anomalies (absence ou erreur de saisie en comptabilité, erreur sur le tiers, erreur sur la facture, erreur d'imputation pour les marchés publics).

III. LA SECURITE AU SEIN DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

A. LA REORGANISATION DES SERVICES DE SECURITE

1) La genèse du projet

a) Le constat initial

Les missions de sécurité sont assurées par deux composantes : le commandement militaire d'une part et le groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR) d'autre part. Cette organisation est l'héritage de l'histoire.

Créé en 1848, le commandement militaire emploie aujourd'hui la compagnie de sécurité de la présidence de la République du premier régiment d'infanterie de la Garde républicaine dont la fonction a toujours consisté à assurer les honneurs et la protection des hautes autorités de l'État et de la Ville de Paris. Les gardes républicains sont chargés de la sécurité « intérieure », c'est-à-dire la protection à la fois des résidences présidentielles et du Président lorsqu'il s'y trouve.

En complément, le GSPR a été créé en 1983 pour garantir la sécurité du Président quand il se déplace à l'extérieur des enceintes présidentielles. Le groupe dépend du service de la protection (SDLP) de la direction générale de la police nationale depuis 2008. Le GSPR, constitué de gendarmes et de policiers, est une unité d'élite. Ses membres font l'objet d'une sélection exigeante.

En 2017, sous l'impulsion du nouveau président de la République, une réflexion a été lancée pour identifier les marges de progrès dans le domaine de la sécurité. Quatre constats en ressortaient :

- le concept de sécurité de la présidence de la République n'a pas été revu en profondeur depuis 1983 ;
- l'organisation se caractérise par un empilement historique des compétences, qui se traduit par une certaine sédimentation opérationnelle, alors que les menaces évoluent ;
- un commandement unique qui coordonne l'action du commandement militaire et celle du GSPR fait défaut, la distinction entre intérieur et extérieur pouvant apparaître artificielle ;
- l'autonomie fonctionnelle et financière du commandement militaire et du GSPR vis-à-vis du ministère de l'intérieur n'est pas assez développée.

En réponse, la Présidence a élaboré une réforme de la fonction sécurité fondée sur la création d'une direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR). Cette direction doit assurer une cohérence d'ensemble, la fusion des deux entités GSPR et Garde républicaine ayant été écartée d'emblée. Le concept séparant la sécurité intérieure et extérieure a été maintenu, compte tenu du niveau d'expertise élevé nécessaire pour remplir les missions relevant du second domaine. En contrepartie, la DSPR doit à la fois s'assurer que le *continuum* de la fonction sécurité est effectif et rechercher toutes les mutualisations possibles.

Une série d'autres objectifs ont également été retenus. Ils consistaient principalement à réaliser une plus grande autonomie budgétaire et dans la gestion des ressources humaines vis-à-vis du ministère de l'intérieur, à rationaliser la direction en transférant les postes qui n'étaient pas liés à la sécurité, à rénover les partenariats avec les services qui concourent à la sécurité de la Présidence, et à renforcer l'exigence de discrétion.

Les modèles d'organisation de la sécurité d'un chef d'Etat

Deux modèles d'organisation : autonomie ou renforts extérieurs

Le premier modèle correspond à une force de sécurité entièrement autonome. Elle exige des ressources importantes, capables de déployer partout des dispositifs de sécurité en profondeur avec une large panoplie de moyens. Elle dispose de son propre budget et de ses propres agents. Ce modèle est mieux adapté aux systèmes fédéraux qui ont pour habitude de créer des agences ad hoc. Le *Secret Service* américain, qui s'appuie sur sa division en uniforme (environ 1 300 personnels) pour assurer la mission de protection, fonctionne de cette manière.

Le second modèle se réfère à une force constituée d'un noyau dur qui intègre des appuis fournis par des unités extérieures. La sécurité est définie selon des cercles concentriques. Les zones les plus éloignées sont confiées à d'autres forces. Cette organisation est plus économe en moyens car elle utilise en force d'appoint les unités territorialement compétentes. La Présidence a adopté ce type d'organisation.

La distinction sécurité intérieure et sécurité extérieure

La force de sécurité de la Présidence est scindée en deux composantes, d'une part la Garde républicaine, chargée de la sécurité des emprises et du Président de la république à l'intérieur de ces enceintes et d'autre part, le GSPR, chargé de la sécurité du Président à l'extérieur. Cette distinction se retrouve dans d'autres pays.

Au Royaume-Uni, la *Metropolitan Police* met en œuvre à la fois un service de protection rapprochée, un service de garde de bâtiments et un service d'escorte à moto qui assurent ensemble la sécurité des membres de la famille royale, du gouvernement et des visiteurs étrangers.

Il en va de même pour l'Espagne. Le département de la sécurité de la présidence du gouvernement s'appuie sur un groupe de la police spécialisée dans la protection et l'escorte (GOES) et une unité de gardes civils pour défendre les sites.

2) La conduite du projet

a) La méthode

Le projet de réorganisation a été lancé en avril 2018 et confié au commandant militaire, préfigurateur de la DSPR, sous l'égide du directeur de cabinet. Le 6 mai 2019, le général Eric Bio-Farina, commandant militaire, a été nommé directeur de la sécurité de la présidence de la République. Contrairement à la réorganisation des autres services, la Présidence n'a pas fait appel à des conseils extérieurs.

La date de mise en place de la DSPR était fixée au 1^{er} janvier 2019. Entre-temps, cinq groupes de travail ont été constitués pour définir précisément les changements à effectuer. Les cinq thématiques qu'ils couvraient étaient l'organisation et les missions, le recrutement et la formation, le dialogue interministériel, le budget et les mutualisations.

La DSPR a finalement été créée avec quatre mois de retard. Ce décalage n'a pas eu de conséquence puisque la création de la nouvelle direction le 1^{er} avril 2019 a coïncidé avec la mise en place des trois autres directions prévues dans la réorganisation d'ensemble de la présidence (cf. rapport de la Cour des comptes sur les comptes et la gestion des services de la présidence de la République, exercice 2018).

b) La convention du 19 avril 2019 avec le ministère de l'intérieur

La convention cadre de mise à disposition temporaire de personnels du ministère de l'intérieur auprès de la direction de la sécurité de la présidence de la République en date du 19 avril 2019 constitue la pierre angulaire de la réforme. Son élaboration a fait l'objet de nombreux échanges avant qu'elle soit validée. La convention maintient le principe en vigueur depuis 2008 de remboursement des traitements des gendarmes et policiers mis à disposition de la Présidence³⁹.

³⁹ Le transfert de crédits de masse salariale du ministère de l'intérieur à la Présidence a été effectué en 2008.

Sur le plan budgétaire, les crédits affectés au soutien des gendarmes et des policiers de la DSPR ont été entièrement transférés du ministère de l'intérieur à la Présidence. Pour ce faire, deux conventions spécifiques ont été établies en annexe de la convention cadre, l'une avec la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), l'autre avec la direction générale de la police nationale (DGPN).

L'objectif était d'identifier les dépenses dites de « sac à dos » liées à un garde républicain et à un membre du GSPR. Elles ont été calculées précisément à partir de cinq agrégats : le fonctionnement courant, la mobilité notamment les coûts relatifs aux véhicules, les armements et les munitions, les équipements, et les formations⁴⁰. Ainsi, le coût d'un garde républicain a été évalué à 4 000 €, soit 2 965 € de dépenses de fonctionnement et 1 035 € de dépenses d'investissement. Celui d'un officier de sécurité du GSPR a été estimé à 12 000 € soit 4 730 € de dépenses de fonctionnement et 7 270 € de dépenses d'investissement. Au total, le montant s'élève à 1 688 000 €. Cette somme a été transférée du budget des programmes 176 – *Police nationale* et 152 – *Gendarmerie nationale* pour être versée sur la dotation de la Présidence dans la loi de finances initiale 2020⁴¹.

Par ailleurs, seule la convention avec la DGGN prévoit un mécanisme de remboursement, chaque année, des dépenses de fonctionnement, de formation, d'entretien et d'équipement qui continuent à être supportées par la direction et ce au vu de factures dûment justifiées. En pratique, ce montant forfaitaire correspond aux dépenses de fonctionnement, diminuées des frais identifiables supportés par la Présidence tels que les coûts relatifs aux véhicules. Cette valeur et sa base de calcul auraient pu être indiquées dans la convention. S'agissant de la convention avec la DGPN, le remboursement des dépenses qui restent à la charge de la direction n'est pas prévu. Cette anomalie devrait être corrigée.

Dans le domaine des ressources humaines, le processus de recrutement du GSPR a été précisé. Il consiste en la création d'un vivier sélectionné par la DSPR. Le Service de la protection (SDLP) et du Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) proposent chacun des personnels déjà triés et qualifiés dans le domaine de la protection rapprochée. La DSPR instaure ensuite un jury et une formation qualifiante spécifique permettant à ces agents d'être déclarés aptes à servir au GSPR.

Cette organisation permet à la DSPR d'être plus autonome dès lors qu'elle choisit ses officiers de sécurité alors qu'ils étaient jusqu'alors désignés par le ministre de l'intérieur.

S'agissant des autres actes de gestion, l'administration d'origine conserve par principe, à travers le dispositif de mise à disposition, la plupart des responsabilités⁴². Afin d'assurer une rotation des personnels, la durée de mise à disposition est fixée à trois ans, renouvelable par tacite reconduction sous condition d'aptitude physique et professionnelle et de manière de servir.

Dans le domaine fonctionnel, le rôle de la DSPR et de ses quatre services est défini en complément de l'arrêté du 12 août 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la protection⁴³ et de l'arrêté du 9 mars 1993 relatif à la Garde républicaine qui n'est pas visé dans la convention. Le fait qu'une convention et non un arrêté crée la DSPR, en plus des arrêtés existants du GSPR et de la Garde républicaine, laisse subsister des dispositions réglementaires visant ces services qui devraient être modifiées à terme.

L'organisation de la sécurité selon des cercles concentriques attribue les zones les plus éloignées à d'autres forces que celles de la DSPR. Tel est le cas de la Préfecture de police de Paris qui protège les abords de l'Élysée ou des unités de sécurité locales mobilisées lorsque le

⁴⁰ Pour les gendarmes, les coûts liés à l'immobilier n'ont pas été transférés et ne peuvent être facturés à la Présidence.

⁴¹ A la date des estimations, l'effectif était de 273. Celui retenu a été de 270 personnels mis à disposition.

⁴² Les tâches de l'organisme d'accueil se limitent à assurer un remboursement des salaires, à prononcer les congés ordinaires et à établir les rapports sur la manière de servir des agents.

⁴³ En 1983, le GSPR est créé par décret. En 2008, le décret qui crée le SDLP, en remplacement du service de protection des hautes personnalités intègre le GSPR, abrogeant le décret de 1983.

président se déplace. Or, la convention reste muette sur les modalités des demandes de concours de la DSPR au ministère de l'intérieur (CRS 1, équipes cynophiles, démineurs, renfort RAID/GIGN, etc.) pour ses opérations. A l'occasion de la révision de la convention, cette procédure aurait pu être formalisée. Pour les renforts du RAID et du GIGN, un texte particulier a été pris en 2019 afin de standardiser le besoin selon deux niveaux, normal ou renforcé.

3) La nouvelle organisation

a) Un nouvel organigramme comportant un échelon de coordination et des entités mutualisées

Au terme de la réforme, les missions de la DSPR sont non seulement la protection et la sécurité du Président et de ses proches et la protection et la sécurité des emprises de la Présidence mais aussi, de manière nouvelle, la coordination en matière de sécurité et de protection entre les lieux de résidence et les déplacements du Président de la République.

Le nouvel organigramme⁴⁴ reprend l'organisation régie par la convention du 19 avril 2019 précitée. Celle-ci décrit l'organisation de la direction dans ses articles 1 à 5 jusqu'au niveau des quatre services suivants :

- un état-major opérationnel (EMO), transversal à toute la direction ;
- le groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR) ;
- le commandement militaire (CDT MIL) ;
- le groupe de moyens logistiques sécurisés (GMLS), mutualisé entre le GSPR et le commandement militaire.

Ces entités ont été réunies au sein d'une même direction dans des locaux communs, au sein de l'hôtel d'Evreux.

La DSPR est dirigée par le général Benoît Ferrand, également chef du commandement militaire, nommé le 1^{er} septembre 2019 en remplacement du général Eric Bio-Farina, et son adjoint, le commissaire divisionnaire Georges Salinas, chef du GSPR, nommé également le 1^{er} septembre 2019⁴⁵. Par ailleurs, le colonel Grégoire Demezou a été nommé le 5 juin 2019 chef de l'état-major opérationnel.

b) Le regroupement de deux fonctions distinctes

Le GSPR et le commandement militaire correspondent aux entités historiques assurant la protection du Président de la République, respectivement à l'extérieur et à l'intérieur.

A l'extérieur, le GSPR doit protéger le Président de la République et ses proches sur le territoire français et à l'étranger (article 3). La convention de 2019 indique que le GSPR est mixte, composé à la fois de fonctionnaires de police mis à disposition par le SDLP et des gendarmes du GIGN, afin de garantir « *l'équilibre institutionnel police/gendarmerie* ».

A l'intérieur⁴⁶, le commandement militaire doit assurer la protection, la sécurité et la sûreté de la présidence de la République et des emprises qui y sont attachées⁴⁷ (article 4). A ce titre, il est chargé de l'accueil et du contrôle des visiteurs, mène les audits de sécurité intérieure et organise les cérémonies officielles et protocolaires, avec le concours de la Garde républicaine dont il relève organiquement.

⁴⁴ Cf. annexe 4

⁴⁵ Le général Ferrand avait été nommé chef du GSPR le 18 mai 2019 en remplacement du général Lionel Lavergne.

⁴⁶ Pour autant, la réforme a permis d'impliquer la Garde républicaine dans les déplacements extérieurs, notamment le renfort du département des équipes de sécurité rapprochée (DESR).

⁴⁷ Les emprises sont le palais de l'Élysée, l'hôtel de Marigny, le palais de l'Alma, les immeubles du 2, 4 et 14 rue de l'Élysée et les résidences de la Lanterne et de Brégançon.

c) Les mutualisations réalisées au sein de l'EMO et du GMLS

De manière organique, l'état-major opérationnel et le groupe de moyens logistiques sécurisés concentrent les mutualisations au sein de la DSPR.

L'état-major opérationnel doit conduire la mission de coordination générale, d'appui aux opérations et de synthèse de la direction (article 2). Il est composé d'un chef d'état-major, d'un agent de liaison avec la préfecture de police et de quatre cellules :

- la **cellule « soutien aux opérations »**, qui exerce de manière unifiée la fonction budgétaire de la DSPR. La réorganisation des services de la Présidence a instauré cette cellule dans chacune des trois autres directions.
- la **cellule « opérations »**, scindée en deux entre le commandement militaire et le GSPR.
 - o La partie GSPR organise les déplacements avec la chefferie et la DIROP.
 - o La partie commandement militaire coordonne la sécurité des emprises et des travaux et les cérémonies avec la chefferie et les services de la Présidence.
- la **cellule « suivi de la menace »**, séparée de la cellule presse lors de la réorganisation des services en 2019, assure la veille, l'alerte et l'information de la menace en lien avec les services extérieurs, à l'intérieur du Palais mais aussi pour les déplacements.
- la cellule « **audit-sûreté** », également séparée en deux groupes pour l'organisation de la sécurité passive du président, notamment la recherche de systèmes d'écoute, mais qui s'appuient l'un sur l'autre fréquemment.

S'agissant du GMLS, il maintient en condition le parc automobile de la Présidence, gère les déplacements officiels et achemine les plis urgents. Les chauffeurs de la régulation s'occupent du transport des délégations officielles et des conseillers. Lorsque le GMLS accompagne ces personnalités, un garde républicain armé assure la fonction de chauffeur et leur sécurité.

De manière fonctionnelle, l'objectif de la réforme était de renforcer les mutualisations et de décroïsonner le fonctionnement des deux entités historiques.

En matière budgétaire, ce rapprochement a été globalement conduit à son terme, avec une gestion unifiée du budget de la DSPR par la cellule soutien aux opérations, à l'exclusion de la fonction ressources humaines. Par ailleurs, la fonction investissement est rationalisée au sein du collège des équipements⁴⁸, animé par le directeur de la sécurité, qui permet de mutualiser les expressions de besoin. Cette organisation permet de prioriser les investissements selon un cap unique, et d'augmenter les capacités de sécurité par une politique d'achats groupés.

En matière opérationnelle, plusieurs synergies apparaissent avec la création de la direction de la sécurité : tout d'abord, la création du GMLS a permis de conduire une politique unifiée en matière de véhicules. Le département accréditation et protection du secret (DAPS) au sein du commandement militaire suit et contrôle la validité des habilitations de tout le personnel de la DSPR. Ensuite, au sein de l'EMO, la création de la cellule audit sûreté a permis de mutualiser les savoirs et les personnes entre GSPR et commandement militaire, et de créer une capacité d'appoint en mesure d'assurer une continuité de service. Enfin, la cellule « suivi de la menace » assure ses missions pour la Présidence, y compris lors des déplacements.

Toutefois, le potentiel de mutualisation est limité par la différence des métiers, le niveau de qualification des personnels et des régimes de ressources humaines entre le commandement militaire et le GSPR.

Ainsi, la gestion de leurs ressources humaines est distincte. Même au sein du GSPR, la gestion RH des policiers est assurée par un agent du SDLP et celle des gendarmes par un agent du GIGN. De surcroît, le commissaire chef du GSPR évalue les policiers alors que son adjoint

⁴⁸ Le collège des équipements est l'organe de coordination et de validation des commandes d'équipes. Note de service « collège des équipements 2020 et 2021 : volet financier, échéances à respecter », 14 janvier 2020.

colonel évalue les gendarmes⁴⁹. Par ailleurs, les cellules « opérations » et « sûreté audit » restent scindées en deux groupes.

Les missions, la formation, l'armement restent propres à chacune des deux entités historiques, malgré la création d'une structure transversale opérationnelle qui a eu pour conséquence positive de regrouper les agents géographiquement. Les déplacements d'agents du GSPR au sein des autres entités sont limités, avec trois personnels à la cellule opérations (un du SDLP et deux du GIGN), trois personnels à la cellule audit-sûreté (un du SDLP et deux du GIGN) et un agent du SDLP au GMLS.

d) La conduite de la réforme

La coordination a pu être renforcée, conformément à l'objectif de la réforme, par une gouvernance qui associe l'ensemble des entités de la direction. L'approfondissement de la mutualisation et de la coordination entre les deux entités historiques a été inscrit au plan d'action 2020 afin de renforcer la cohésion interne et d'aller au bout des mutualisations possibles au sein de l'état-major opérationnel.

La réforme a représenté un véritable enjeu en termes de conduite du changement en raison des différentes cultures co-existantes (GIGN, SDLP, Garde républicaine). Dans un temps assez restreint pour mettre en place la DSPR, cette réorganisation est parvenue à s'imposer et à remporter progressivement l'adhésion. Le développement d'une culture commune a notamment pris la forme d'une charte de déontologie de la DSPR, rappelant les cinq valeurs essentielles attendues de ses agents (« excellence », « bienveillance », « discrétion », « exemplarité », « loyauté »).

B. L'ACTIVITE DE LA DSPR

1) Les opérations et l'entraînement

a) Le commandement militaire

Il assure plusieurs missions, assumées chacune par un de ses départements : l'accréditation et la protection du secret, le contrôle des entrées, la sécurité rapprochée, la prévention et la sécurité incendie.

Les équipes de sécurité rapprochée et du contrôle des entrées constituent l'essentiel des effectifs, l'une assure la défense des emprises et l'autre la protection du Président à l'intérieur de ces enceintes.

La documentation existante comporte une série complète de 53 procédures sous forme de consignes et de fiches de procédure, de missions ou « réflexes ». Elle contient aussi un ensemble exhaustif de fiches de postes. En revanche, il manque pour ces deux départements ainsi que pour les deux autres un texte qui précise les missions et la « raison d'être » de chacune de ces entités. Avec l'aide du cabinet de conseil, ce type de document a été mis en place dans toutes les autres directions (projet de service).

L'entraînement des gardes républicains est supérieur aux normes fixées par la gendarmerie en ce qui concerne les tirs. Un militaire de la gendarmerie doit effectuer 30 tirs avec des munitions réelles par an⁵⁰. En moyenne, un garde républicain a consommé 112 cartouches en 2020 et 99 en 2019. Tous les personnels étaient aptes médicalement et à jour des contrôles de

⁴⁹ Toutefois, en matière de recrutement, la cellule de soutien aux opérations tient à jour le tableau des effectifs autorisés en lien avec le service des ressources humaines et de l'action sociale. S'agissant de l'évaluation du personnel, les chefs de service s'accordent sur les propositions d'avancement qui sont confirmées par le DSPR.

⁵⁰ L'instruction n°208000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 16 novembre 2020 régit la formation à l'emploi de l'armement de dotation en gendarmerie.

la condition physique du militaire (CCPM)⁵¹. La note du 3 septembre 2019 de la DSPR fixe les minima d'entraînement annuel (tirs, CCPM et prévention et secours civique niveau 1) pour le commandement militaire et l'EMO. Ils sont tous atteints en 2020.

En complément, la Cour a effectué un test sur les connaissances des règles d'ouverture de feu (33 personnels) de la Garde républicaine et sur la conformité de la gestion des armements avec les règles en vigueur pour le commandement militaire et le GSPR⁵². Ces deux domaines sont maîtrisés et n'appellent pas d'observation particulière.

Le département prévention et sécurité incendie (DPSI) intervient dans toutes les situations de secours à personne ou d'incendie à l'intérieur des emprises. Il effectue de la prévention (sensibilisation, délivrance de permis feu, plan de prévention) et appuie le service des ressources humaines en matière de santé et sécurité au travail. Le département compte 13 sapeurs-pompier. Trois personnes assurent une permanence 24 heures sur 24 sur cinq sites⁵³. Un créneau quotidien est dédié au maintien des acquis et des aptitudes professionnelles (MAPP). Ils suivent également les formations et des recyclages propres à chaque individu selon son grade et ses qualifications. Le DSPI a formé 60 gendarmes au secourisme en 2019 et 38 en 2020⁵⁴.

Le département accréditation et protection du secret (DAPS) est composé d'un officier de sécurité et de trois agents. Il est en charge de la gestion des habilitations des personnels civils et militaires jusqu'au niveau secret défense hors état-major particulier (EMP).

S'agissant de l'activité du DAPS, le bureau de protection du secret a été créé le 11 novembre 2016. L'officier de sécurité a été nommé à la même date. Le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité est le directeur de la DSPR selon l'article 1.2 de la convention du 19 avril 2019. C'est lui qui rend la décision d'habilitation des personnels au regard de l'avis produit par les services enquêteurs, la DRSD pour le personnel militaire ou la direction générale de la sécurité intérieure (DGSi) pour les agents civils.

Les arrêtés portant création de zones protégées pour les emprises de la Présidence ont été mis à jour le 26 novembre 2019, ils ne l'avaient pas été depuis 2004. Les marquages connexes ont été disposés. La liste des locaux abritant des informations couvertes par le secret de la défense nationale au palais de l'Élysée et dans les autres emprises de la présidence de la République est intégrée dans une application logicielle dédiée du SGDSN et hébergée sur le réseau ISIS. A partir de la liste des postes de l'Élysée, une analyse a été effectuée pour établir le niveau d'habilitation requis pour chacun d'entre eux. Une sensibilisation à la protection du secret, en collaboration avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information, est effectuée lors des séminaires des nouveaux arrivants. Enfin, la Cour a choisi au hasard un coffre au sein de la DSPR, celui de la cellule de soutien aux opérations. Elle a vérifié la conformité entre l'inventaire et le contenu, la périodicité de l'inventaire et du changement de la combinaison ainsi que l'absence d'indication visible relative à la nature des informations sur l'extérieur du coffre.

⁵¹ Cf. circulaire n° 39000/ARM/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 4 janvier 2018 relative à la préparation physique opérationnelle et à la pratique du sport par les militaires de la gendarmerie nationale. Le CCPM contient à la fois contrôle de la condition physique générale (CCPG), épreuve à dominante sportive et le contrôle de la condition physique spécifique (CCPS), épreuve à dominante opérationnelle fondée sur l'intervention professionnelle et la maîtrise sans arme de l'adversaire.

⁵² Cf. note-express n° 2650 – 6 juin 2018 SAELSI/SDL/BGE de la direction générale de la gendarmerie nationale et INSTRUCTION n° 234000/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 19 janvier 2018 relative à l'emploi et la sécurité de l'armement de dotation en gendarmerie.

⁵³ Le palais de l'Élysée, l'hôtel de Marigny, le 2, 4 et 14 rue de l'Élysée.

⁵⁴ Les formations sont dispensées en plus de la formation initiale gendarmerie (PSC1) qui n'est pas soumise à recyclage. Elles sont ciblées sur le massage cardiaque, la PLS et l'utilisation des kits hémorragiques déployés dans les loges.

b) Le GSPR

Le GSPR est chargé de la protection du Président de la République lors de ses déplacements officiels et privés ainsi que de celle de sa famille. Le GSPR se caractérise par sa mixité : gendarmerie, police.

Pour assurer ces missions, en 2017 et 2018, une nouvelle organisation en deux groupes, chefs de mission, d'une part, et officiers de sécurité, d'autre part, a été testée sans succès. Elle n'était pas adaptée au niveau d'activité du Président.

En 2019, l'organisation en trois groupes opérationnels a été rétablie : un groupe en opération, un groupe en entraînement ou en soutien aux opérations et un groupe en repos.

S'agissant de la gestion des armements et des munitions, la Cour a effectué une vérification de la tenue de l'armurerie du GSPR et de la soute à munitions au palais. Les inventaires et les contrôles à faire à échéance régulière étaient conformes.

Depuis la création de la DSPR, les entraînements communs entre les membres du GIGN et du SDLP au sein du GSPR ont été réinstaurés formellement. Ces entraînements sont indispensables pour développer des pratiques collectives.

Il n'existe pas de norme concernant l'entraînement individuel des policiers et des gendarmes. Il s'agit d'une responsabilité individuelle qui s'appuie sur des règles organiques propres à leur institution, police ou gendarmerie.

Pour autant, dans un cadre unifié police-gendarmerie du GSPR, une note du 11 juillet 2019 fixe un contrôle de la capacité opérationnelle d'un agent GSPR tous les deux ans. Ce contrôle établit quatre tests selon différents thèmes (course à pied, tir, auto-défense, aisance aquatique) à passer.

De manière générale, les agents du GSPR s'entraînent davantage que les minima requis par la police et la gendarmerie. En volume, 145 heures d'entraînement ou de formation dont 74 heures d'entraînement commun ont été dispensées en 2020 contre 121 dont 74 heures d'entraînement commun en 2019.

c) La sécurité des systèmes d'information (hors DSPR)

La fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) a été successivement rattachée auprès du directeur de cabinet, du commandant militaire puis, depuis la fin 2018, du directeur général des services. Lors de la réorganisation des services en 2019, ce choix de maintenir la SSI à un niveau élevé a été confirmé, afin que son responsable maintienne une relation avec tous les services de la Présidence et qu'il soit situé auprès de la personne responsable des risques.

Aujourd'hui, la fonction de sécurité des systèmes d'information comprend quatre agents, dont deux auprès du directeur général des services (le responsable et son adjoint) et deux au sein des équipes du service informatique, réseaux et numérique de la direction des ressources et de la modernisation, avec un rattachement fonctionnel au RSSI. Ce double positionnement permet de renforcer la culture de la sécurité des systèmes d'information et de suivre la mise en œuvre des préconisations des audits par les porteurs de projet SI.

2) Le bilan opérationnel de la DSPR

a) Le bilan d'activité de la DSPR

La DSPR a effectué en 2020 un bilan de son activité avec des indicateurs métiers de suivi relatifs aux trois missions principales de la DSPR :

- sécurité du Président de la République et des infrastructures (GSPR et CDT MIL),
- sécurité des mobilités (GMLS),
- optimisation des ressources et maîtrise des coûts (EMO).

S'agissant de la sécurité des infrastructures de la présidence de la République, les indicateurs d'activité sont le nombre de visiteurs, le nombre de services d'honneurs, le nombre d'appuis au GSPR et les formations. Ainsi, 42 000 visiteurs ont été accueillis à l'Élysée en 2020 (contre 64 179 en 2019). Par ailleurs, 77 services d'honneur ont été organisés (contre 134 en 2019). Enfin, le département prévention et sécurité incendie présente aussi son bilan d'activité de manière très complète, avec 498 interventions dont 323 levées de doute, 135 assistances à personnes et 24 secours à personnes.

S'agissant de la sécurité des mobilités, le GMLS a effectué 19 640 transports d'agents du palais (contre 26 297 en 2019) et 270 déplacements dont 186 pour des missions régaliennes.

La baisse de l'activité de la DSPR en 2020 est due à la crise sanitaire.

b) Une première cartographie des risques établie en 2020

En 2020, dans le cadre d'une démarche plus globale, lancée par le contrôle interne, de mise en œuvre de matrices d'analyse des risques par service, la DSPR a construit une cartographie des risques consolidée pour les trois entités (GSPR, commandement militaire y compris l'EMO, et GMLS). Cette approche est un progrès notable et doit permettre de mieux piloter la direction par les risques et d'anticiper l'évolution de la menace.

L'analyse de risques a été construite à partir du recensement des activités des trois services auxquelles sont associés des risques, classés en cinq catégories (opérationnel, financier, réglementaire, sécuritaire, image). A chaque risque identifié correspondent des mesures de contrôle. Les risques sont cotés selon deux critères : la probabilité et l'impact, notés de 1 à 5, et multipliés entre eux. La note minimale est de 1 et la note maximale de 25.

Si cette analyse de risques est une amélioration notable, il est nécessaire de la rendre plus opérationnelle pour renforcer la capacité d'anticipation de la DSPR. Pour progresser dans sa démarche de maîtrise des risques, elle pourrait aussi faire appel à des regards extérieurs adaptés qui sauraient répondre à la spécificité de la Présidence.

C. LES MOYENS ET LES COÛTS

1) Les effectifs et les dépenses associées

a) L'évolution des effectifs

Pour satisfaire à l'objectif de rationalisation (cf. *supra*), certaines entités ou fonctions du commandement militaire ont été transférées à d'autres directions. Le service dessin et impression (quatre agents) et une partie de veille du service permanence et information (six agents) ont intégré la direction de la communication. 11 huissiers et sept agents de vestibule ont rejoint la direction des opérations. Par ailleurs, une augmentation de l'effectif de deux personnes de la DSPR a été décidée en fin d'année 2020.

Ainsi, au 31 décembre 2020 la DSPR comptait 288 agents pour une cible à 292⁵⁵ contre 318 personnels au 31 décembre 2018 pour le commandement militaire et le GSPR réunis. L'écart par rapport à cette cible concerne quatre personnels au GSPR qui ont été recrutés depuis. A l'exception de trois agents contractuels, tous les effectifs sont mis à disposition par le ministère de l'intérieur. Le taux de féminisation est de 9 %.

A périmètre constant, les effectifs sont restés stables sur la période 2018-2020. L'effectif moyen de la DSPR a peu évolué. Il est passé de 288,4 en 2019 à 288,2 en 2020. Il représente 37 % des effectifs de la Présidence. Le taux de rotation est de 10 % en 2020.

⁵⁵ Elle est passée de 290 à 292 en octobre 2020. Les deux effectifs supplémentaires concernaient le GSPR.

b) L'évolution de la masse salariale

En 2020, la masse salariale de la présidence s'élevait à 69,3 M€ en comptabilité générale. La fraction correspondant à la DSPR est proportionnelle à son effectif soit 37 %.

Entre 2019 et 2020, les charges de personnel ont légèrement augmenté et s'établissent à 25,78 M€ contre 25,61 M€ en 2019, soit 0,6 % de hausse. Parmi les trois composantes, traitement principal, charges patronales et indemnité de sujétion particulière (ISP), c'est la croissance du traitement principal (1 %) qui entraîne cette progression. Au sein des 25,78 M€, la part de la masse salariale du commandement militaire est de 43 %, celle de l'EMO 9 %, celle du GMLS 19 % et celle du GSPR 29 %.

L'évolution de l'ISP reste contenue en comparaison de 2019 (1,8 % de hausse). La maîtrise de cette indemnité demeure un enjeu important.

Dans ce cadre, la Présidence a souhaité augmenter cette indemnité au sein de la Garde républicaine, sans pour autant faire croître la masse salariale. Elle y est parvenue en jouant sur un taux de rotation des agents de 10 % (effet noria) chaque année. Le remplacement de gardes républicains anciens par autant de gardes jeunes, permet de réduire le traitement principal et les charges patronales associées et d'y augmenter à due concurrence l'ISP à masse salariale constante.

c) Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont gérées au sein du GSPR selon deux régimes différents pour la gendarmerie et la police nationale.

Les **gendarmes** sont dans la position statutaire des militaires, définie dans le code de la défense, qui suppose un devoir de disponibilité. Les jours de repos récupérateurs sont générés exclusivement par un emploi pendant les deux jours de repos réglementaire ou les jours fériés, et doivent obligatoirement être pris sous huit semaines, sinon ils sont perdus. La limite réglementaire de cumul de jours de permission est à 135 jours/an et la norme est de 45 jours/an. Depuis la directive européenne de 2003 relative au temps de travail, la gendarmerie nationale a mis en application en 2016 à travers l'instruction provisoire n° 36132 l'obligation de repos physiologique (11 heures toutes les 24 heures). Toutefois, cette règle ne s'applique pas au GIGN dont sont issus les gendarmes du GSPR et pour qui le chef de service décide des repos compensateurs.

En 2020, un gendarme du GSPR cumule en moyenne 57 jours de permission (12 jours de plus que la norme). Le nombre de jours cumulés a baissé presque de moitié par rapport à 2018 (104 jours de permission cumulés), notamment en raison de la réorganisation du GSPR en trois groupes opérationnels à partir du second trimestre 2018. Cette organisation permet de garantir que les deux jours de repos hebdomadaires sont normalement pris. Toutefois, les effets de cette réorganisation peuvent se confondre avec ceux de la crise sanitaire.

Pour les **policiers** du SDLP, le régime des heures supplémentaires est hebdomadaire avec des astreintes le week-end et les jours fériés. Les heures supplémentaires sont déclarées par les agents et contrôlées par le chef du GSPR qui valide les états liquidatifs mensuels transmis au SDLP. L'arrêté portant sur l'organisation relative au temps de travail (APORTT) du 5 septembre 2019 dans la police nationale ne traite pas de la spécificité des missions de protection en termes d'amplitude horaire. En effet, les articles 68 et 69 du même arrêté aménagent une dérogation au nombre de jours travaillés consécutifs et aux plafonds d'heures pour les missions de protection et d'accompagnement des personnalités. Cette dérogation s'accompagne de trois obligations : les agents bénéficient au plus tard et immédiatement après 12 jours de travail d'un repos hebdomadaire de 24 heures, et de la restitution des repos journaliers manqués ; les agents sont neutralisés à l'issue de la mission pour assurer la restitution des repos manqués ; les

missions font l'objet d'une validation et d'un contrôle par l'autorité hiérarchique, le temps de travail n'étant pas enregistré en temps réel dans l'application nationale⁵⁶.

En 2020, le stock d'heures supplémentaires s'est stabilisé (- 0,4 %) par rapport à 2019, soit 278 458 heures contre 279 667 heures en 2019⁵⁷, après les fortes hausses de 2018 (+ 22 %) et de 2019 (+ 6,6%).

La variation du stock correspond au cumul annuel des heures supplémentaires qui ne sont ni compensées ni indemnisées⁵⁸. Ainsi, en 2020, la crise sanitaire et la diminution consécutive des déplacements, la réorganisation en trois groupes opérationnels et les deux campagnes d'indemnisation, ont permis de baisser de 1 209 heures le stock d'heures supplémentaires du SDLP. Cette faible diminution relève d'un flux élevé d'heures supplémentaires générées en 2020 (40 185 heures), malgré un contexte exceptionnel d'activité réduite. Si celles-ci peuvent être partiellement expliquées par le maintien d'une réserve opérationnelle lors des heures ouvrées et de certains déplacements, le déclenchement automatique et massif des heures supplémentaires témoigne d'un problème structurel d'organisation du travail. En l'absence d'un pilotage par l'indemnisation, il revient au chef du GSPR de gérer le surplus d'heures supplémentaires. Si 2020 est une année non représentative, sur la base de 2019, on peut estimer que l'objectif chaque année serait d'éviter ou de compenser par du repos de l'ordre de 17 300 heures supplémentaires, soit 29 % des heures générées.

Tableau n° 1 : évolution du stock d'heures supplémentaires des policiers du GSPR

	HS effectuées	Compensation	HS générées	Stock HS au 31/12	Variation	Variation %	Ratio HS non pilotées
2017	43 393	15 951	59 344	214 692,07			0
2018	43 001	17 148	60 149	262 364,52	47 672,45	22 %	79 %
2019	43 072	17 214	60 286	279 667,17	17 302,65	7 %	29 %
2020	33 068	7 117	40 185	278 457,93	-1 209,24	- 0,4 %	- 3 %

Source : SDLP

Légende :

HS effectuées = nombre d'heures travaillées (partie indemnisable)

Compensation = majoration horaire

HS générés = nombre d'heures travaillées + compensations réglementaires

Stock HS au 31/12 = stock historique annuel alimenté chaque année par le résidu des HS ni indemnisées ni compensées ni épargnées au titre de l'année

Variation = HS ni indemnisées ni compensées ni épargnées au titre de l'année

Ratio HS non pilotées = HS ni indemnisées ni compensées ni épargnées au titre de l'année / HS générées

Dans le contexte de la première campagne d'indemnisation des heures supplémentaire lancée au dernier trimestre 2019, la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) a transmis à la Présidence début 2020 une demande de remboursement des heures supplémentaires payées (159 894,24 €) aux policiers du GSPR, soit 5 349,24 € par personne pour une trentaine d'agents.

La Présidence a refusé d'opérer ce remboursement⁵⁹, non prévu par la convention du 19 avril 2019. Selon la Présidence, ce remboursement vient en cumul de l'ISP qui a pour objet de

⁵⁶ Par ailleurs, lors de déplacement, les périodes de repos du fonctionnaire ne seront pas comptabilisées, sauf emploi du temps particulier de la personnalité ou mission spécifique validée par le chef.

⁵⁷ Ce stock intègre l'historique des agents avant leur intégration du GSPR.

⁵⁸ Les heures supplémentaires sont soit récupérées en repos compensateur (19 711 heures prises en 2020), soit indemnisées depuis 2019, soit épargnées à hauteur de 5 jours par an sur le CET. Le delta alimente le stock.

⁵⁹ Note à l'attention du secrétaire général en date du 27 mai 2020.

compenser la disponibilité exceptionnelle du travail en cabinet⁶⁰. Par ailleurs, les crédits ouverts en loi de finances rectificative pour financer cette campagne l'ont été sur le programme 176 – *Police Nationale*⁶¹.

Ainsi, au titre de 2019 et de 2020, les campagnes d'heures supplémentaires ont donc été payées par la DRCPN aux fonctionnaires de police du GSPR. 24 037 heures ont été indemnisées pour le GSPR au titre de 2019 et 23 043 au titre des deux campagnes de 2020.

Le remboursement des heures supplémentaires par la Présidence n'épuise pas la question du cumul entre la récupération des heures supplémentaires et l'ISP. Si ce cumul ne fait pas l'objet d'une incompatibilité réglementaire, il amène à s'interroger sur la vocation de l'ISP. Selon le SDLP, l'ISP est une prime de pénibilité liée à la disponibilité et aux amplitudes horaires. Ainsi, les sujétions de disponibilité des policiers du GSPR sont indemnisées deux fois, une première fois par la Présidence par le versement de l'ISP et une deuxième fois par la récupération de ces mêmes heures, qui pèse sur le budget de l'Etat.

Ainsi, la campagne d'indemnisation du ministère de l'intérieur a mis en lumière pour la présidence de la République la double compensation d'une gestion du temps de travail inadaptée. En effet, les amplitudes horaires dépassent largement la vacation journalière des agents fixée à 7h53⁶². Ainsi, la moyenne d'heures supplémentaires du GSPR, de 7 140 heures par agent, est bien supérieure à la moyenne du SDLP (4 400 heures par agent). L'hypothèse d'un renforcement des effectifs à hauteur des heures supplémentaires qui ne sont ni compensées ni indemnisées serait donc *a minima* de 13 ETP⁶³.

L'articulation entre l'indemnité pour sujétions particulières (ISP) et les heures supplémentaires devrait être revue et clarifiée. Une solution pourrait être de requalifier l'ISP pour la lier à un niveau d'entraînement à atteindre par les membres du GSPR.

Par ailleurs, il serait possible de fixer un plafond annuel au-dessus duquel les heures supplémentaires seraient forfaitisées, comme cela a été mis en place dans les autres services de la Présidence pour le reste de l'Élysée pour les nouveaux entrants.

2) Les dépenses de fonctionnement et d'investissement

a) Les dépenses de fonctionnement

A périmètre constant, les dépenses de fonctionnement ont peu évolué entre 2018 et 2019. Elles sont passées de 1,26 M€ à 1,3 M€. Elles ont augmenté entre 2019 et 2020 de 0,74 M€. Cette croissance s'explique entre autres par la facturation d'un montant de 0,66 M€ par la DGGN en application de la convention du 19 avril 2019.

Par service, les dépenses de fonctionnement du GSPR s'élevaient à 0,21 M€, celles du commandement militaire (hors remboursement de 0,65 M€ au ministère de l'intérieur) à 0,36 M€ et celles du GMLS à 0,81 M€.

Dans le détail, entre 2019 et 2020, à périmètre constant⁶⁴, les dépenses de fonctionnement du GMLS augmentent également du fait de la mise en place de la taxe sur les

⁶⁰ Décret n° 2001-1147 du 5 décembre 2001 instituant une indemnité pour sujétions particulières des personnels en service à la présidence de la République.

⁶¹ Cour des comptes, « *Le budget de l'État en 2020 (résultats et gestion)* », note d'exécution budgétaire « *Sécurités 2020* », avril 2021.

⁶² Cour des comptes, *L'organisation du temps de travail et les heures supplémentaires dans la police nationale*, référé S2020-1792, 29 octobre 2020.

⁶³ Variation du stock moyen sur les trois dernières années (21 255, 29) / durée annuelle du temps de travail en vigueur dans la FPE, soit 1 607 heures.

⁶⁴ En 2020, les frais de taxis ont été ajoutés dans le périmètre du GMLS.

véhicules polluants (33 454 €⁶⁵) et d'une augmentation des coûts d'assurance (21 351 € de hausse⁶⁶) dès lors que le parc de véhicules en propre s'agrandit. Pour le GSPR, les frais de mission ont diminué de 0,1 M€ en raison de la baisse des déplacements privés, tandis que ceux du commandement militaire ont augmenté de 0,04 M€⁶⁷. Au sein du commandement militaire, les achats de vêtements spécifiques ont également augmenté de 56 929 €.

En pratique, les deux principaux enjeux financiers, la gestion des taxis et les dépenses de carburant, sont identifiés (cf. *infra*). En complément, la DSPR, en collaboration avec le contrôleur de gestion, gagnerait à mettre en place d'autres outils de suivi notamment sur trois autres types de dépenses : les frais de déplacements, l'entretien⁶⁸ et les pièces détachées, dont les montants annuels excèdent 100 000 €, afin d'améliorer la supervision de son budget.

Par ailleurs, s'ajoutent aux dépenses de fonctionnement les frais de repas des personnels de la DSPR qui sont pris en charge par la Présidence. Ils sont passés de 137 500 € en 2019 à 158 855 € en 2020. Cette augmentation de 16 % incite à mettre un place un contrôle sur cette catégorie de dépense.

Enfin, le budget de la Présidence ne retrace pas toutes les dépenses de fonctionnement. Une part des coûts de protection de la Présidence est également assumée par le ministère de l'intérieur. En effet, les préfets sont responsables de l'ordre public sur le territoire dont ils ont la charge, que ce soit aux abords immédiats des emprises présidentielles ou lors des déplacements du président. Des dispositifs de sécurité, tels que le déploiement de la CRS 1, sont mis en place sous leur autorité par les services de police et de gendarmerie territorialement compétents sans que ce coût ait pu être quantifié.

b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont progressé pour deux raisons : le transfert de 0,8 M€ en application de la convention du 19 avril 2019 et le redéploiement de crédits consécutif de la baisse des déplacements officiels.

Entre 2019 et 2020, elles s'accroissent de 2,1 M€, pour s'établir à 2,6 M€. Elles portent avant tout sur l'acquisition de véhicules pour 1,3 M€. Les autres dépenses ont porté sur des équipements de sécurité spécifiques.

Au sein de la DSPR, le collège des équipements permet de recenser les besoins en investissement et de les prioriser. Ce processus amont permet de préparer le budget. Pour 2021, il est prévu de poursuivre l'internalisation du parc de véhicule de la Présidence mais également la réfection de l'armurerie du GSPR, un renouvellement des armements et de la flotte de radios portatives. Ces matériels seront harmonisés entre le commandement militaire et le GSPR.

Compte tenu des enjeux stratégiques et financiers, il conviendrait d'établir un plan d'investissement sur trois ans qui soit cohérent avec l'analyse de risques et l'identification, le cas échéant, des impacts en termes de compétences liés à la mise œuvre de nouveaux matériels.

3) Les véhicules (GMLS)

a) La nouvelle politique automobile de la DSPR

Avant la création de la DSPR, le parc du GSPR était géré par le ministère de l'intérieur *via* le SDLP et le GIGN. Ainsi, la réforme s'est accompagnée d'une politique automobile volontariste de la DSPR pour autonomiser la flotte du Palais. Dans le cadre de la convention de mise à disposition temporaire de véhicules du ministère de l'intérieur auprès de la DSPR en date

⁶⁵ Ce montant représente les frais d'immatriculation dont une grande partie correspond à la nouvelle taxe.

⁶⁶ Une part de cette hausse provient d'une régularisation de 2018 à hauteur de 8 000 €.

⁶⁷ Les frais de mission du commandement militaire ont augmenté en conséquence de la crise sanitaire.

⁶⁸ Il s'agit du code article : « 34-03-03 / Entretien préventif, réparation, nettoyage véhicules ».

du 28 janvier 2020, il est indiqué que les véhicules mis à disposition par le ministère de l'intérieur doivent être restitués jusqu'à l'épuisement, d'ici au 31 décembre 2022.

Ainsi, en 2020, 41 véhicules ont été achetés dont 12 ont été reçus. La politique d'investissement s'est poursuivie en 2021, avec la commande de 24 véhicules supplémentaires. Ainsi, si la majorité des véhicules commandés est reçue en 2021, la restitution des actifs du ministère de l'intérieur sera achevée dès cette année, soit un an avant l'objectif fixé. L'investissement dans le parc a été important en deux ans, avec 65 véhicules commandés.

Cette internalisation a également permis de rationaliser le parc, diminué de 10 véhicules, grâce notamment à la mutualisation des voitures de liaison entre le GSPR et le commandement militaire. Par ailleurs, la DSPR a également revu la politique des prêts constructeurs, en achetant deux véhicules prêtés par PSA en 2021 et en mettant fin aux prêts des voitures allemandes pour rouler, lors de voyages officiels, exclusivement en marque française.

b) La participation de la DSPR à la politique écologique de la Présidence

Au 31 décembre 2020, la Présidence comptait 28 véhicules propres, dont 23 véhicules électriques et cinq hybrides. Cette augmentation répond à la volonté, inscrite dans le plan d'action 2020, de contribuer à la politique écologique de la Présidence (développement de l'électrique et des mobilités douces, achats de vélos, réduction de la gamme des véhicules, réduction du parc). Le nombre de véhicules propres doit encore augmenter pour atteindre 47 véhicules en 2021. En 2021, la Présidence compte 11 bornes de recharge et doit en acheter quatre supplémentaires pour le nouveau site de l'Alma et trois autres pour le site de Marigny.

Toutefois, si ces véhicules propres impliquent une baisse du coût du carburant et de l'entretien, ils peuvent présenter des limites opérationnelles relatives au manque d'autonomie.

c) Les dépenses de taxi et de carburant

Le GMLS gère les dépenses de taxi, sous la supervision du directeur général des services. Celles-ci ont fait l'objet d'un effort de maîtrise par un contrôle renforcé du recours aux chauffeurs de la régulation et aux taxis et notamment des vérifications mensuelles nominatives remontées au directeur général des services par le contrôleur de gestion. En 2020, les dépenses de taxi ont baissé de 38 % (de 246 181 € à 152 580 €) en raison du confinement. Le nombre de courses a en effet été divisé par deux, de 6 842 à 3 563. Cette baisse s'explique par un recours plus fort aux chauffeurs de la régulation, utilisés pour le transport de conseillers en absence de déplacements présidentiels pendant les périodes de confinement sanitaire. Ainsi, la baisse des déplacements est légèrement compensée et à moindre coût par un effet transfert des dépenses de taxi.

Pour le carburant, avant la création du GSPR et la politique d'intégration des véhicules du GSPR, les cartes essences étaient gérées selon l'appartenance du véhicule, soit par le GIGN et le SDLP. L'intégration de ces véhicules a ainsi un impact à la hausse sur le coût total du carburant. Pour 2020, en raison de la baisse des déplacements et du renouvellement de la flotte pour des voitures moins polluantes, le coût total du carburant n'augmente finalement que de 5 % entre 2019 et 2020, passant de 167 331,58 € à 176 842,02 €. Avec la reprise des déplacements présidentiels, le coût du carburant va augmenter. Si les effets du verdissement du parc automobile se font en revanche sentir dès le premier trimestre 2020, avec une économie estimée à un litre par voiture pour 100 km, il ne compensera pas l'effet volume de l'intégration des véhicules du GSPR.

La réorganisation de la sécurité de la Présidence est le résultat d'une réflexion globale, qui n'avait pas été conduite depuis le début des années 80 et la création du GSPR. Le principe consistant à s'appuyer sur deux forces, d'une part, la Garde républicaine en charge de la défense à la fois des emprises présidentielles et du Président à l'intérieur de celles-ci ; d'autre part, le GSPR protégeant le chef de l'Etat à l'extérieur, a été réaffirmé. Pour les coordonner, un échelon supérieur a été créé, l'état-major opérationnel, tandis que des mutualisations, en particulier des fonctions de soutien, ont été réalisées. Concomitamment, les relations financières et fonctionnelles avec le ministère de l'intérieur qui met à disposition les personnels en charge de la sécurité ont été clarifiées.

Dans ce cadre, la mise en place d'une nouvelle direction, la DSPR, constitue une avancée qui permet d'optimiser les ressources en vue d'une plus grande efficacité opérationnelle. Les premières étapes ont été franchies avec succès. La montée en puissance de la direction nécessite à présent d'être consolidée.

A cet égard, si la DSPR dispose d'une analyse de risques depuis 2020, cette dernière doit encore être complétée pour devenir un outil de pilotage stratégique et d'anticipation. Afin de poursuivre et renforcer ce travail, une démarche visant à solliciter davantage des regards extérieurs adaptés à la spécificité de la Présidence de la part d'experts en matière de sécurité au sein de l'Etat pourrait être utilement initiée. Ils permettraient de parfaire l'organisation, la formalisation de doctrines consolidées ou l'entraînement commun.



Pierre Moscovici

Sommaire

I.	LA SITUATION FINANCIÈRE ET L'EXÉCUTION 2020.....	3
A.	LES COMPTES À FIN 2020.....	3
1)	Le compte de résultat	3
2)	Le bilan.....	3
B.	L'EXÉCUTION DU BUDGET DE 2020.....	4
1)	La loi de finances initiale et l'exécution budgétaire.....	4
2)	Les dépenses de personnel.....	4
3)	Les dépenses de fonctionnement courant.....	7
4)	Les déplacements présidentiels.....	8
6)	Les dépenses de télécommunication, informatique et numérique	11
7)	La gestion du patrimoine.....	11
8)	La présentation de l'exécution budgétaire par direction	13
9)	Les dépenses rattachées à l'activité propre du conjoint du président de la République	13
II.	LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE	15
A.	LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE PERFORMANCE.....	15
1)	Le plan de performance	15
2)	Les principaux leviers de performance identifiés pour l'exercice 2020	15
B.	LA FONCTION ACHAT	16
C.	LES PROCEDURES	17
D.	LE CONTROLE DE GESTION ET LE CONTROLE INTERNE	18
III.	LA SECURITE AU SEIN DE LA PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE	19
A.	LA RÉORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ.....	19
1)	La genèse du projet	19
2)	La conduite du projet	20
3)	La nouvelle organisation	22
B.	L'ACTIVITE DE LA DSPR	24
1)	Les opérations et l'entraînement.....	24
2)	Le bilan opérationnel de la DSPR	26
C.	LES MOYENS ET LES COÛTS	27
1)	Les effectifs et les dépenses associées	27
2)	Les dépenses de fonctionnement et d'investissement	30
3)	Les véhicules (GMLS).....	31
	ANNEXES RELATIVES AUX COMPTES DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE ET À LA REORGANISATION	35

ANNEXES RELATIVES AUX COMPTES DE LA PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE ET À LA REORGANISATION

- **LE COMPTE DE RESULTAT DE L'ANNÉE 2020**

- **LE BILAN DE L'ANNÉE 2020**

- **PRÉSENTATION DE LA DOTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2020 ET DE SON UTILISATION**

- **ORGANIGRAMME DE LA DSPR**

LE COMPTE DE RESULTAT DE L'ANNÉE 2020

CHARGES				PRODUITS			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020
Achats de marchandises				Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)			
Achats stockés (Alimentation et boisson)	2 104 707,56	1 841 880,19	1 712 019,57	Dotation annuelle*	103 000 000,00	103 000 000,00	105 316 000,00
Achats non stockés (Fluides)	1 519 153,48	1 663 035,99	1 684 520,24				
Achats divers	1 937 354,77	1 474 976,75	1 750 546,47				
Services extérieurs				Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)			
Prestations informatiques	832 479,81	786 451,27	1 001 309,80	Ventes de biens ou prestations de services			
Locations	3 224 640,39	2 379 534,68	2 032 182,19	Produits du restaurant	499 468,01	474 664,30	350 179,25
Entretiens et réparations	2 479 897,81	2 569 359,05	2 735 705,33	Produits de l'intendance	40 983,00	85 528,76	52 767,17
Assurances	108 129,61	133 402,72	153 268,28	Produits de la crèche	64 389,55	72 424,06	53 318,84
Etudes et recherche	259 773,75	894 314,99	81 444,00	Remboursement des ministères et des organismes publics	264 741,21	8 724,46	6 079,09
Services extérieurs divers (Documentation général et technique, Stages et formations, ...)	1 375 425,26	1 819 723,97	1 785 517,98	Autres ventes de produits	16 661,25	11 265,93	-
Autres services externes				Autres produits de fonctionnement			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	73 494,05	184 508,88	184 271,00	Produits locatifs	156 577,73	116 065,52	151 660,57
Transports et déplacements, missions et réceptions	15 588 908,24	12 362 679,04	5 996 510,50	Produits de cessions d'éléments d'actif	17 324,99	23 317,20	36 717,11
Frais postaux et télécommunications	1 415 624,83	902 206,63	906 718,03	Autres produits de gestion	224 499,10	1 686 809,26	1 285 567,98
Services bancaires et assimilés	1 755,98	1 770,68	1 484,76				
Divers autres charges externes	1 858 406,61	2 107 055,51	2 162 229,43	Autres produits			
Autres charges de gestion				Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)*	786 614,25	838 647,89	888 670,52
Impôts, taxes et versement assimilés	211 457,77	154 855,18	349 792,49	Reprises du financement rattaché à un actif*	-	-	-
Intérêts moratoire indemnités	469,00	5 225,56	5 367,74				
Redevances, brevets et licences	181 328,94	486 124,20	514 506,70				
Admissions en non valeur, décisions gracieuses	-	-	1 534,02				
Œuvres sociales	196 924,00	126 606,84	99 250,00				
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	465,39	-	-				
Divers autres charges de gestion ordinaire	12 172,51	11 854,77	730,24				
Charges de personnel							
Salaires, traitements et rémunérations diverses et charges sociales*	70 078 285,05	69 142 528,69	68 744 804,92				
Autres charges de personnel	664 710,25	717 495,39	571 414,17				
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	4 752 814,42	5 565 110,44	7 256 023,79				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	108 878 379,48	105 330 701,42	99 731 151,65	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	105 071 259,09	106 317 447,38	108 140 960,53
Charges d'intérêt				Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Pertes de change	442,05	111,93		Gains de change	868,60	99,84	
Autres charges financières				Autres produits financiers	171,57		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières				Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières			
TOTAL CHARGES FINANCIERES	442,05	111,93	0	TOTAL PRODUITS FINANCIERES	1 040,17	99,84	0
TOTAL CHARGES	108 878 821,53	105 330 813,35	99 731 151,65	TOTAL PRODUITS	105 072 299,26	106 317 547,22	108 140 960,53
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	-	986 733,87	8 409 808,88	RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)	3 306 522,27	-	-
TOTAL GENERAL	108 878 821,53	106 317 547,22	108 140 960,53	TOTAL GENERAL	108 878 821,53	106 317 547,22	108 140 960,53

*Les salaires et les charges ont été répartis extra comptablement par le service des ressources humaines

LE BILAN DE L'ANNÉE 2020

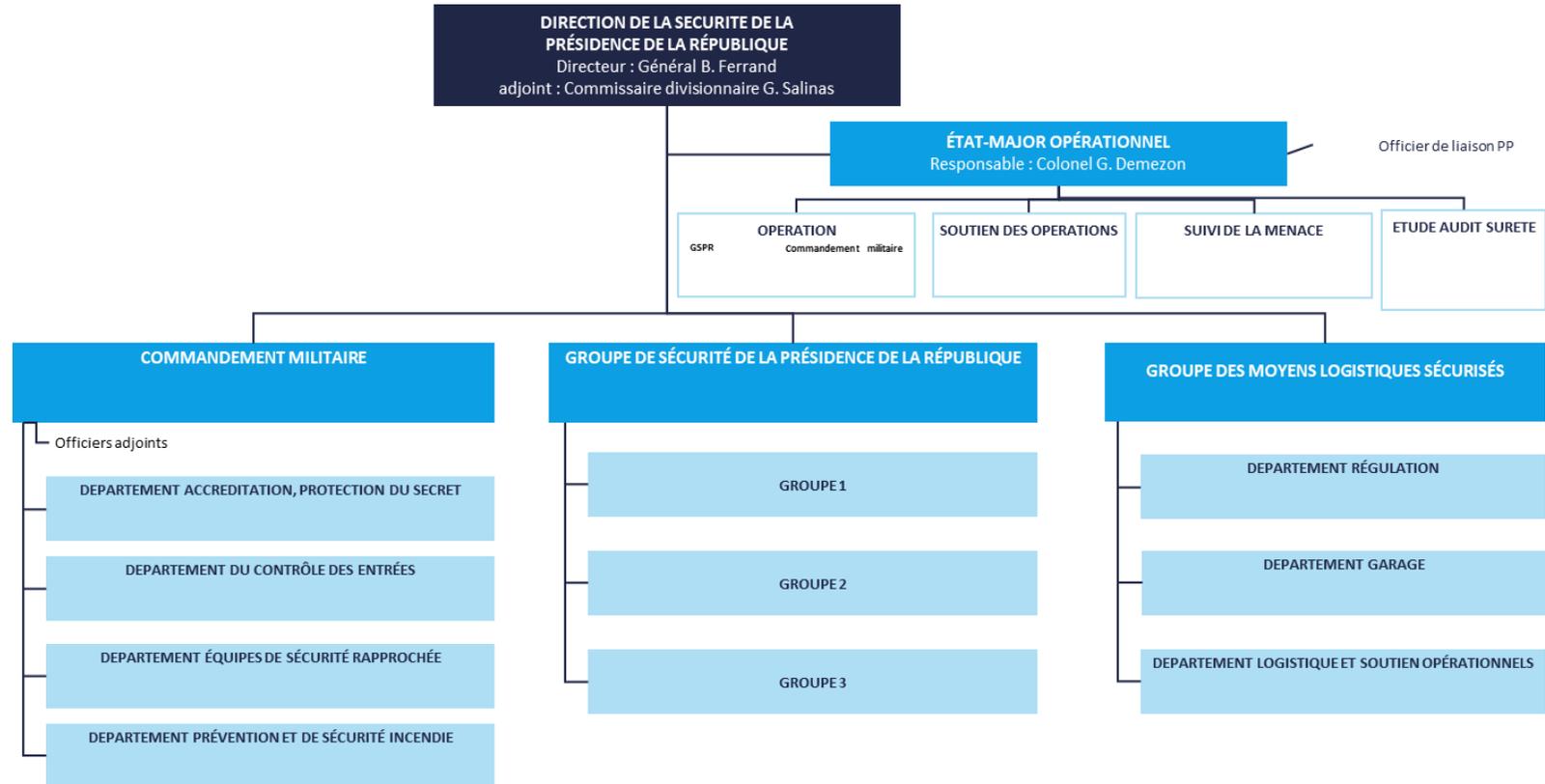
ACTIF IMMOBILISE	ACTIF				PASSIF		
	Brut	N		N-1	FONDS PROPRES	2020	2019
Amortissements et dépréciations		Net	Net				
Immobilisations incorporelles	5 185 272,95	3 487 390,92	1 697 882,03	1 194 203,23	Réserves	7 160 324,79	7 160 324,79
Immobilisations corporelles	48 834 914,28	32 117 661,83	16 717 252,45	11 291 222,83	Report à nouveau	9 678 038,06	8 691 304,19
Immobilisations financières	10 000,00	-	10 000,00	-	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 409 808,88	986 733,87
					Dotations d'investissement		
					TOTAL FONDS PROPRES	25 248 171,73	16 838 362,85
					PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
					Provisions pour risques		
					Provisions pour charges	5 625 390,35	3 264 060,87
					TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 625 390,35	3 264 060,87
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	54 030 187,23	35 605 052,75	18 425 134,48	12 485 426,06	TOTAL CAPITAUX PROPRES	30 873 562,08	20 102 423,72
ACTIF CIRCULANT					DETTES FINANCIERES		
Stocks	-	-	-	-	TOTAL DES DETTES FINANCIERES	-	-
Créances	2 022 797,65	-	2 022 797,65	1 347 544,19	DETTES NON FINANCIERES		
					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	433 941,62	380 690,74
					Dettes administrations et comptes rattachés	6 989 190,57	10 193 041,91
					Dettes fiscales et sociales	-	142 392,79
					Autres dettes non financières	2 562 742,30	3 575 486,51
TOTAL ACTIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)	2 022 797,65	-	2 022 797,65	1 347 544,19	TOTAL DETTES NON FINANCIERES	9 985 874,49	14 291 611,95
TRESORERIE					TRESORERIE		
Disponibilités	20 411 504,44	-	20 411 504,44	20 561 065,42			
TOTAL TRESORERIE	20 411 504,44	-	20 411 504,44	20 561 065,42	TOTAL TRESORERIE	-	-
Comptes de régularisation			-		Comptes de régularisation		
Ecart de conversion Actif			-	-	Ecart de conversion Passif		
TOTAL GENERAL ACTIF	76 464 489,32	35 605 052,75	40 859 436,57	34 394 035,67	TOTAL GENERAL PASSIF	40 859 436,57	34 394 035,67

PRÉSENTATION DE LA DOTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2020 ET DE SON UTILISATION

En crédits de paiement	LFI 2016	EXECUTION 2016	LFI 2017 ¹	EXECUTION 2017 ¹	LFI 2018 ¹	EXECUTION 2018 ¹	LFI 2019	EXECUTION 2019	LFI 2020	EXECUTION 2020
Charges de personnel (yc ARE en exécution)	67 500 000	65 181 254	67 500 000	64 948 201	69 100 000	69 555 522	71 500 000	70 974 860	71 510 000	71 407 005
Déplacements	14 300 000	17 619 424	14 300 000	17 683 060	14 300 000	20 007 024	15 050 000	13 859 757	15 665 000	8 793 357
Charges de fonctionnement courant	14 350 000	14 121 754	14 450 000	15 192 497	15 000 000	16 695 808	15 534 500	15 887 192	15 753 170	15 814 976
Equipements et travaux	4 100 000	4 732 796	4 000 000	5 366 443	5 910 000	4 038 757	4 695 500	4 672 146	7 587 830	10 779 456
Dotations aux amortissements et provisions	4 300 000	6 673 396								
Charges exceptionnelles		11 560								
<i>Total des dépenses (hors charges calculées)</i>	<i>100 250 000</i>	<i>101 666 789</i>	<i>100 250 000</i>	<i>103 190 201</i>	<i>104 310 000</i>	<i>110 297 111</i>	<i>106 780 000</i>	<i>105 393 955</i>	<i>110 516 000</i>	<i>106 794 794</i>
TOTAL DES CHARGES	104 550 000	108 340 185	100 250 000	103 190 201	104 310 000	110 297 111	106 780 000	105 393 955	110 516 000	106 794 794
Dotation loi de Finances	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	103 000 000	103 000 000	103 000 000	103 000 000	105 316 000	105 316 000
Produits divers de gestion	1 200 000	1 642 130	1 200 000	1 065 593	1 200 000	1 631 611	1 280 000	2 527 875	1 200 000	1 708 703
Produits exceptionnels	3 350 000	7 440 467	0	0	0	0	0	0	0	0
reprise quote-part sur subvention d'investissement	3 300 000	4 583 396								
reprise sur provisions		2 554 478								
reprise sur réserve (vente de vins)		50 000								
Autres produits exceptionnels	50 000	252 592								
<i>Total des recettes (hors produits calculés)</i>	<i>101 250 000</i>	<i>101 944 722</i>	<i>101 200 000</i>	<i>101 065 593</i>	<i>104 200 000</i>	<i>104 631 611</i>	<i>104 280 000</i>	<i>105 527 875</i>	<i>106 516 000</i>	<i>107 024 703</i>
Prélèvement sur réserve			2 217 400	2 124 608	110 000	5 665 500	2 500 000	-133 920	4 000 000	-229 909
TOTAL DES PRODUITS	104 550 000	109 082 596	103 417 400	103 190 201	104 310 000	110 297 111	106 780 000	105 393 955	110 516 000	106 794 794

¹ Suite à la mise en place des nouvelles procédures budgétaires et comptables à compter du 1er janvier 2017, les exercices 2016 et 2017 doivent être comparés après soustraction du montant des charges 2016 de deux catégories de dépenses qui ne sont pas considérées par le décret GBCP comme des charges budgétaires (dotations aux provisions et aux amortissements). La comparaison entre exercices s'effectue "hors charges calculées".

ORGANIGRAMME DE LA DSPR



Source : Présidence de la République, février 2021